

LA CLEF
DU CABINET,
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

M A Y 1729.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER , Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXIX.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine: on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Ryswick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui comme à la source; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Républiques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante, Memoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, 6. vol. & il continue d'en paroître un chaque quart d'an.

313

LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE ,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Mai 1729.

A R T I C L E I.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature &
autres remarques curieuses.*

I. **F***Rance.* L'accommodement du Cardinal de Noailles avec le St. Siege , est en partie l'ouvrage du Cardinal de Polignac, Ministre du Roi Très-Chrétien à Rome : c'est une justice que tout le monde rend à la capacité de ce Prélat dans le maniemment des affaires difficiles & épineuses. Si une Ode suffit pour immortaliser un événement si mémorable , en voici une ; elle est de l'Abbé Thorama, Prêtre du Diocèse d'Arles.

A Son Eminence le Cardinal de POLIGNAC.

O D E.

DE mille maux source fatale ,
Erreur , que l'enfer a dicté ,
De l'Eglise aveugle rivale ,
Monstre par l'orgueil enfanté :
En vain par tes noirs artifices ,
Sous les efforts de tes complices
Tu tiens un tems l'esprit captif :

X 2

A

*A travers ton épais nuage
La vérité s'ouvre un passage ,
Et brille d'un éclat plus vif.*

*Ne pense plus à te produire
Sous les traits d'un masque imposteur ,
Tu veux en vain pour nous séduire ,
T'armer d'une sainte rigueur ;
Par mille dogmes fanatiques ,
Des maximes Evangeliques ,
Tu crois en main prendre les droits ,
Tandis que l'injuste morale
De ta tyrannique cabale ,
En laisse aux autres tout le poids.*

*Tantôt ton insolente audace
Du Ciel allume le courroux ,
Sa voix sur toi tonne, menace ,
Tu braves fièrement ses coups ;
Tantôt paroissant moins superbe ,
Comme un serpent caché sous l'herbe
En mille replis tortueux ,
Tu te sèves dans le silence ,
Qui d'une feinte obéissance
Montre le détour captieux.*

*Pour donner de nouvelles forces
A ton esprit presque abattu ,
D'un grand Prélat par tes amorces
Tu sçis surprendre la vertu :
Mais c'est en vain que tu te pares
De ses qualités les plus rares ,
Pour mieux répandre ton venin ;
De quelque ardeur dont on te loïe ,
On voit que son cœur desavoïe
Les coups que prépare ta main.*

Bientôt

Bientôt sur ce piège funeste
Jettant des regards éclairés,
D'un complot que son cœur déteste,
Il fuit les sentiers égarés.
Comme au point de faire naufrage,
Un Vaisseau surpris par l'orage,
Qui dans les horreurs de la nuit
Combat contre les vents & l'onde,
Et dans sa course vagabonde,
Cherche l'Astre qui le conduit.

C'en est fait, à la voix suprême
De ceux * qui du Ciel inspirés,
Tenans la place de Dieu même,
Dicent ses oracles sacrés,
Il rend un tribut légitime;
Et par un effort magnanime,
A l'Eglise rend sa splendeur:
De ses Pasteurs parfait modele,
De ses Loix Ministre fidele,
Il en devient le défenseur.

Heureuse paix qui de la France
Comble les plus ardens souhaits,
Ne trompe point nôtre esperance,
Epanche sur nous tes bienfaits;
Dissipe ces funestes charmes,
Qui sans remors prêtent des armes
Au mensonge, auteur de nos maux;
Et sous de plus heureux auspices,
Fais succeder à tes prémices,
Les fruits d'un solide repos.

Fuis loin d'ici fille infernale,
Vas porter hors de nos climats

Le venin que ta bouche exhale ,
 Le Nord t'ouvrira ses Etats ;
 Dans ces Provinces tenebreuses ,
 Par tes clameurs séditieuses
 Vas soulever tes sectateurs ;
 Fais couler le fiel de leurs plumes ,
 Et trouve dans mille volumes
 Des Ministres de tes fureurs.

Qu'ils s'arment tous pour ta défense ,
 Vains efforts, impuissans secours :
 Les traits que leur desespoir lance ,
 Sur eux retomberont toujours :
 Mais que plutôt desabusée ,
 Leur secte à la Foi ramenée ,
 Déchire ton voile trompeteur ,
 Et par des remors salutaires ,
 Que sur les traces de leurs peres ,
 Ils reconnoissent leur Pasteur.

Et toi dont la haute prudence
 Procure un triomphe si beau ,
 Qui par tes soins, ta vigilance ,
 De ce schisme éteins le flambeau :
 POLIGNAC, ton vaste génie ,
 Ton zèle à qui LOUIS confie
 Le dépôt sacré de ses droits ,
 Te feront rendre d'âge en âge
 L'illustre & public témoignage
 Qu'aucun n'a mieux rempli ce choix.

On ne fera pas fâché de trouver ici l'Ordonnance du Cardinal de Noailles qui leve l'interdiction faite dès le 12. Novembre 1716. aux Jesuites du Diocèse de Paris, d'y prêcher & confesser ; & sous quelles conditions : nous en avons déjà fait mention dans le Journal du mois précédent. LOUIS-

LOUIS ANTOINE DE NOAILLES,
par la permission Divine, Cardinal Prêtre de la
sainte Eglise Romaine, du titre de Sainte Marie sur
la Minerve, Archevêque de Paris, Duc de S. Cloud,
Pair de France, Commandeur de l'Ordre du St. Es-
prit, Proviseur de Sorbonne, & Superieur de la Mai-
son de Navarre. A nos chers Freres le Provincial
de la Province de France, & Superieurs de la Mai-
son Professe du Noviciat & du College des Jesuites
de cette Ville de Paris, Salut & Benediction. Sur la
très-humble priere que vous nous avez faite, de
vous relever vous & les autres Religieux de vôtre
Compagnie, des défenses contenues en nôtre Ordon-
nance du 12. Novembre 1716., Nous nous y portons
d'autant plus volontiers, que le principal motif de
nôtre dite Ordonnance ayant été de ne laisser donner
aucune atteinte aux droits sacrés de l'Episcopat ;
Nous avons presentement lieu d'être satisfaits des
assurances que vous nous avez données des sentimens
de respect & de soumission, dont vous & vos Reli-
gieux êtes penetrés pour l'autorité sacrée de cet au-
guste caractere. Nous comptons aussi sur la promesse
solemnelle que vous nous avez faite de vous conformer,
vous & les autres Religieux de vôtre Compagnie
demeurans en cette Ville, dans l'exercice des fon-
ctions que nous jugerons à propos de vous confier, à
nos Reglemens & intentions, & nommément de sui-
vre exactement dans l'administration du Sacrement
de Penitence, les regles prescrites dans les Avis de St.
Charles aux Confesseurs, & au Mandement par lequel
adoptant ces Avis, Nous en avons ordonné l'observa-
tion dans ce Diocese, aussi bien que la Doctrine de la
Censure de la Declaration de l'Assemblée generale du
Clergé de France, tenuë en l'an 1700., que nous avons
pareillement adoptée, & fait publier la même année
dans nôtre Diocese : A quoi nous vous recommandons
trés-

trés-expressément d'être fideles , & de tenir la main.

A ces Causes & dans cette confiance , Nous avons revoqué & revoquons par ces presentes , les defenses portées par nôtre Ordonnance , & en consequence vous remettons au même état où vous étiez avant icelle. Et seront les presentes montrées à nôtre Promoteur General , & lûes dans chacune des trois Maisons de vôtre dite Compagnie en cette Ville. Donné à Paris dans nôtre Palais Archiepiscopal le 6. Mars 1729., Signé , LE CARDINAL DE NOAILLES , Archevêque de Paris : Et plus bas , Par Son Eminence , CHEVALIER.

Mr. Rabuti va mettre au jour un nouvel ouvrage du Pere le Quien , avec la Consultation d'un celebre Docteur , contre les Oeuvres du Pere le Courrayer : On apprend que ce dernier a déjà fait imprimer à Londres sa justification en 3. vol. in 4.

On travaille à deux belles Statuës de marbre , dont l'une representera la *Force* , & l'autre la *Temperance* , pour être placées dans les deux Niches du Salon , qui fait face à la Chapelle du Château de Versailles. On a aussi pris les alignemens du grand Salon qui précède celui de cette Chapelle , pour le faire tout de marbre , avec des ornemens de bronze doré.

Mr. de la Motte fait imprimer un *Poëme fondé sur la raison* : Et l'Auteur de l'*Examen Philosophique* a fait mettre sous presse une Pièce qui a pour titre , *La Poësie ne se pique pas de raisonner.*

On élève dans l'Eglise de la Maison Professe des Jesuites à Paris , un Mausolée magnifique , dans lequel sera déposé le Cœur du Roi défunt Louis XIV. : On y employe 475. marcs d'argent , & pour la valeur de 600000. livres en bronze , en cuivre & en marbre.

Il est difficile que dans des contestations aussi vives que celles qu'occasionnent depuis tant d'années les différens sentimens sur la Bulle *Unigenitus*, les deux partis ne s'emportent quelquefois à des excès toujours vicieux & souvent dangereux. C'a été pour arrêter cette licence, que le Roi a fait publier tant d'Ordonnances, d'Edits & de Déclarations, notamment celle du 4. Août 1720. ; & c'est pour le maintien de ces Loix si sagement établies, dans la vûë de conserver la tranquillité du Royaume, que le Parlement de *Paris* renouvelle les Arrêts dans toutes les occasions, & sans égard pour aucun parti : en voici un exemple. Le 8. Mars, sur les remontrances des Gens du Roi, Mr. Pierre Gilbert de Voisins Avocat General dudit Seigneur Roi, portant la parole, la Cour ordonna que deux Libelles, dont l'emportement séditieux & scandaleux méritoit d'être réprimé, seroient lacerés & brulés par l'Exécuteur de la Haute Justice : ce qui fut exécuté le même jour au bas du grand Escalier du Palais, suivant la teneur de l'Arrêt. Voici ce que dit cet illustre Magistrat à cette occasion, en remettant les conclusions à la Cour. Ceci est extrait des Registres du Parlement du 8. Mars 1729.

Qu'après avoir crû devoir mépriser un si grand nombre de Libelles, que les affaires de l'Eglise ont fait éclore depuis quelque tems, ils sont forcés d'avoïer qu'on abuse de leur silence, & qu'aujourd'hui plus que jamais, l'autorité de la Cour devient necessaire, pour arrêter une licence capable de causer les plus grands maux ; que plus leurs vœux & leur conduite tendent à l'assurance de la Paix si desirable pour l'Eglise, & si importante au repos public, plus ils s'aperçoivent qu'on s'empresse de la traverser par ces Libelles, & qu'on choisit pour les répandre, les conjonctures où ils peuvent être les plus dangereux ; & que tel est en-
tr'autres

tr'autres l'Imprimé qu'ils ont à la main, & dont ils sont avertis qu'on se sert actuellement comme d'un flambeau de discorde, soit pour fomenter des divisions & des troubles qu'il est si important de calmer, soit pour rallumer des emportemens séditieux, dont le scandale fut condamné par la Cour dès l'année 1726.

Que ce Libelle est en aparence de l'année suivante, mais que ce n'est que depuis peu qu'il a paru sous leurs yeux ; soit que l'Autorité de l'Arrêt de la Cour l'ait retenu quelque tems dans l'obscurité, soit peut-être qu'on ait affecté de déguiser l'année de l'impression.

Que n'auroient ils point à dire de ce qu'il contient de contraire à l'ordre public, & aux maximes les plus inviolables du Royaume? Son venin se manifeste par le titre seul: c'est une Réfutation de l'opinion de plusieurs Catholiques de France, qu'on peut toujours communiquer licitement, quant au Spirituel, avec les ennemis de la Constitution *Unigenitus*, tant qu'ils sont conservés dans la juridiction, & tolérés de l'Eglise (ainsi qu'ils le suposent) & qu'ils n'en sont pas séparés, ni nommément excommuniés: Réfutation que l'on affecte d'attribuer par ce même titre à un Avocat; que pour faire sentir les excès où se porte le corps de l'ouvrage, c'est assez de dire qu'entre les effets du zele de nos Peres contre l'Hereſie, il celebre une funeste journée * qu'il seroit à souhaiter qu'on pût effacer pour jamais de nos Annales.

Qu'à cet ouvrage criminel ils croyent devoir en joindre un autre non moins condamnable. Que c'est un Imprimé en forme de Lettre, qu'on a la temerité d'adresser aux Ministres Etrangers assemblés à Soissons pour les interêts de l'Europe. Que les Auteurs inconnus de cette Lettre semblent adopter un nom de parti, & que soumis aux Loix de l'Etat par le titre de Su-

jets

* Le Massacre de la St. Barthelemi, sous le Règne de Charles IX.

des Princes &c. Mai 1729. 321

jets du Roi, ils ne craignent point de reclamer des Puissances Errangeres, par un Libelle anonime & scandaleux. Que c'en est assez pour exciter la juste severité de la Cour, & pour la porter à renouveler les précautions necessaires prises contre de semblables excés, par la Declaration du 4. Août 1720. registrée en la Cour; que c'est aussi le motif des conclusions qu'ils ont prises, & qu'ils laissent à la Cour avec les Imprimés des deux Libelles qu'ils croyent devoir lui déferer.

Les Gens du Roi retirés : Vû le Libelle intitulé, Refutation de l'opinion de plusieurs Catholiques de France, qu'on peut toujours communiquer licitement, quant au Spirituel, avec les ennemis de la Constitution Unigenitus, tant qu'ils sont conservés dans la juridiction, & tolerés de l'Eglise (ainsi qu'ils le supposent) & qu'ils n'en sont pas separés, ni nommément excommuniés, par un Avocat 1727. Ensemble un autre Libelle intitulé, A Nosseigneurs les Plénipotentiaires du Congrès assemblés à Soissons, en leur adressant la dénonciation des Jesuites & de leur doctrine. Vû aussi les Ordonnances, Edits & Declarations du Roi, enregistrees en la Cour; & notamment la Declaration du 4. Août 1720. enregistrée en la Cour le 4. Drcembre audit an: ensemble les Conclusions par écrit du Procureur General du Roi. La matiere mise en déliberation.

La Cour a ordonné & ordonne, que lesdits Libelles seront lacerés & brulés en la Cour du Palais, au pied du grand Escalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute Justice. Fait très-expresses inhibitions & défenses à tous Imprimeurs & Libraires, Colporteurs & autres, de les imprimer, vendre, debiter, ou autrement distribuer: Enjoint à tous ceux qui en auroient des Exemplaires, de les apporter incessamment au Greffe de la Cour, pour y être supprimés: Ordonne qu'à

qu'à la Requête du Procureur General du Roi, il sera informé pardevant Mr. Loüis de Vienne, Conseiller, que la Cour a commis pour les témoins qui pourroient être entendus dans cette Ville, & à la poursuite & diligence des Substituts du Procureur General du Roi, pardevant les Lieutenans Criminels, ou autres Officiers des Baillages & Seneschauffées des Lieux, pour les témoins qui pourroient y être entendus contre les Auteurs desdits Libelles, & ceux qui les auroient imprimés, vendus, débités, ou autrement distribués, pour les informations faites, rapportées & communiquées au Procureur General du Roi, être ordonné ce que de raison: Ordonne que la Declaration du Roi du 4. Août 1720., & Arrêt d'enregistrement d'icelle en la Cour du 4. Decembre audit an, seront exécutés selon leur forme & teneur: Fait défenses à toutes sortes de personnes d'y contrevenir, sous les peines y contenues: Ordonne en outre que copies collationnées du present Arrêt, seront envoyées aux Baillages & Seneschauffées du Ressort, pour y être lûes, publiées & enregistrees: Enjoint aux Substituts du Procureur General du Roi, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. Fait en Parlement le 8. Mars 1729. Signé, Y S A B E A U.

II. *Angleterre.* Mr. Alexandre Gordon, Auteur de l'*Itinerarium Septentrionale*, vient de mettre au jour sa nouvelle Histoire du Pape Alexandre VI. & de Cesar Borgia son fils: il a eu l'honneur d'en presenter des exemplaires au Roi, à la Reine, & au Prince de Galles, qui les ont reçus très-gracieusement.

III. *Russie.* On va ériger à *Novogrod* aux dépens de la Cour, une Academie dans laquelle les Seigneurs Russiens seront obligés de faire étudier leurs enfans: & à la sollicitation du Baron d'Osterman,

on doit aussi rétablir celle de *Dorpt* en *Estonie*. Par ordre du Czar, la Bibliothèque du Prince de *Menzikoff* a été transportée dans le Couvent de *S. Michel* près de *Moscow*: elle est, dit-on, composée de 12. à 13. mille volumes, dont il y en a près de 3000. très-rares, que ce Seigneur avoit fait venir de *Constantinople*, d'*Ispahan* & d'ailleurs.

IV. *Bruxelles*. La Bibliothèque de feu Mr. *Boutersem* s'est vendue le 4. Avril en cette Ville: celle de feu Mr. *Laman* va se vendre à *Gand*, & celle de l'Avocat *Cardinaal*, à *Malines*. Il s'est trouvé dans la première grand nombre de Livres de Médecine; il y a dans la seconde quantité de très-bons manuscrits; & dans la troisième, un recueil considérable de très-belles Peintures.

V. Le mot de l'Enigme du mois dernier est la *Mouche*.

E N I G M E.

Sans être *Eole*, les *Zephirs*
Reçoivent de moi la naissance,
Et mes ailes ont la puissance
De causer comme eux des plaisirs.

Je sçais contenter les desirs
D'une languissante indolence:
On rit souvent en ma présence;
Et l'on y pousse des soupirs.

Je ne parois plus sur la terre,
Quand *Aquilon* lui fait la guerre,
Je me resserre dans mes plis.
Mais quand le froid, le vent, l'orage
Cessent de causer leur ravage,
Alors je viens revoir Iris.

VI. Suite de la Lettre des Prélats de France au
Roi &c, L'Evêque

.... L'Evêque d'Angers par son Ordonnance du 4. Mai 1676. ayant tenté d'établir dans l'Université d'Angers la signature restrictive du Formulaire, signature par laquelle on n'accordoit sur le fait du Livre de Jansenius qu'un silence respectueux, le feu Roi réprima cette entreprise par differens ordres, & ils furent suivis d'un Arrêt de son Conseil du 30. Mai de la même année, qui casse & annulle cette Ordonnance, & tout ce qui s'en étoit enluivi, comme ayant été fait au préjudice des Constitutions Apostoliques. Il porte que l'Ordonnance de l'Evêque d'Angers est une desobéissance manifeste à l'exécution des ordres du Roi: que cette Ordonnance s'appuie sur un fondement faux, pernicieux & de dangereuse conséquence: comme si, ajoutant Sa Majesté, on n'étoit plus obligé, mais même qu'il ne fut pas permis de signer le Formulaire sur le fait des cinq Propositions de Jansenius, dans la maniere que les Assemblées du Clergé, que les Bulles des Papes, & que les Lettres Patentes de S. M. & Arrêts de son Conseil l'ont ordonné, & qu'il fut au pouvoir d'un Evêque, SOUS PRÉTEXTE DU NOM DE PAIX, qu'il interpréteroit à sa mode, & dont il abuseroit manifestement, d'anéantir dans son Diocèse le Formulaire & la signature portée par les Constitutions Apostoliques, reçûes, acceptées & publiées dans le Royaume, ou que la condescendance (on verra dans la suite que cette condescendance, dont le feu Roi vouloit parler, n'autorise pas le silence respectueux) ou que la condescendance que le S. Siège a euë avec beaucoup de prudence, en admettant quelques signatures avec quelques explications plus étenduës en faveur de quelques particuliers seulement, & pour les mettre à couvert de leurs scrupules & des peines portées par lesdites Constitutions, étoit une révocation de la Bulle; qui prescrit avec serment la signature

gnature dudit Formulaire, sans faire mention de cette interprétation.

Les Constitutions Apostoliques étoient donc dans toute leur force, & la signature restrictive du Formulaire étoit regardée comme une infraction à ces Constitutions. La Paix de Clement IX. que l'on commença dès lors à faire valoir pour se dispenser de signer purement & simplement, étoit donc un faux prétexte, employé par ceux qui interprétoient cette Paix à leur mode, & qui en abusoient manifestement.

Une Lettre du feu Roi, qui suivit d'environ six mois l'Arrêt dont on vient de parler, sert à prouver encore quelle étoit alors l'attention de ce Prince pour l'exacte exécution des Decrets Apostoliques. Cette Lettre fut adressée aux Chancelier, Recteur & Professeurs de l'Université d'Angers; & elle portoit en termes exprés, que tous ceux qui voudront être admis à faire leur cours de Theologie, ne pourront le faire qu'ils n'ayent auparavant signé sur le Registre de ladite Université d'Angers, purement & simplement le Formulaire prescrite par le Pape Alexandre VII. au sujet de la condamnation des cinq Propositions de Janlenius, sans y rien ajouter ni diminuer.

Un Ecclésiastique, qui par ses grades, prétendoit à la Chapelle de S. Denys du Teil au Diocèse d'Angers, ayant refusé de signer purement & simplement le Formulaire, par un Arrêt du Conseil du 1. Août 1678. fut débouté de ses prétentions, & déclaré exclu & déchu des avantages de ses degrés, & incapable de pouvoir, en vertu d'iceux, requérir tant ladite Chapelle, que tous autres Benefices.

Il est vrai que le feu Roi, comme on le voit dans l'Arrêt du 30. Mai 1676., dit que le S. Siège a usé de condescendance en admettant quelques signatures avec quelques explications; mais quel qu'ait été l'objet de cette condescendance, objet que nous pouvons
ne

ne pas examiner ici, il nous suffit d'établir ce point constant & évident, que cette condescendance ne fut point portée jusqu'à autoriser la suffisance du silence respectueux quant au fait de Jansenius, ni jusqu'à restreindre la Loi qui prescrivoit la signature pure & simple du Formulaire. Cet Arrêt même en est la preuve : le Roi y supprime l'Ordonnance de l'Evêque d'Angers, Ordonnance où ce Prélat déclaroit expressément, qu'il suffisoit par rapport au fait de Jansenius, de demeurer dans un silence respectueux, & que telle avoit été l'intention du Pape Clement IX. On casse & annulle cette Ordonnance, & tout ce qui s'en est ensuivi, comme ayant été fait au préjudice des Constitutions Apostoliques reçues & acceptées, & des Lettres Patentes enregistrées. On traite de désobéissance l'entreprise de ce Prélat : on le blâme de ce que, sous prétexte du nom de paix, il anéantit dans son Diocèse la signature pure & simple du Formulaire : on le taxe d'abuser manifestement de cette paix, de l'interpréter à sa mode, & de s'appuyer en ce point sur un fondement faux, pernicieux, & de dangereuse conséquence. Auroit-on parlé ainsi, si la condescendance du Pape avoit été jusqu'à autoriser la suffisance du silence respectueux au préjudice de la Loi ; eût-on blâmé dans l'Evêque d'Angers une conduite qu'on avoüeroit avoir été autorisée par le S. Siège ? La force de cet Arrêt paroît encore mieux, quand on le rapproche du Commentaire qu'en fait Quesnel dans une de ses Lettres. Il le nomme un funeste Arrêt : il se plaint de ce qu'on y traite de la maniere du monde la plus dure, un Evêque, dont le crime étoit de n'exiger qu'une soumission de discipline à l'égard du Fait de Jansenius. Il ajoute qu'on y fait de plus passer la signature, où l'on distingue le fait & le droit pour quelque chose de contraire aux Bulles, aux Déclarations du Roi, aux Assemblées du Clergé,

gè, aux Arrêts du Conseil, enfin comme une entreprise pernicieuse, colorée du nom de la paix. *Il conclut que cette paix est ruinée de fond en comble, non seulement par l'Arrêt du Camp de Ninove, mais par la conduite qu'on a tenuë, & que l'ontient encore presque par-tout.*

La suite le mois prochain.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **L** Espagne. Nous laissons le mois dernier la Cour à *Seville*, avec aparence qu'elle y feroit encore quelque sejour; mais le 19. Fevrier, un Exprès du Gouverneur de *Cadix* ayant apporté la nouvelle que les Gallions paroïssioient aux environs de ce Port, le Roi la fit d'abord notifier aux Ministres étrangers, qui en firent sur le champ part à leurs Cours respectives, par des Couriers qu'ils y dépêcherent. Les ordres ayant été ensuite donnés pour le départ, le 20. fut employé à s'y disposer; & le 21. L. M., le Prince & la Princesse des Asturies, & les Infants partirent pour l'Isle de *Leon*, où Elles arriverent le même soir, n'étant éloignée de *Seville* que de 25. milles: L. M. & L. A. R. prirent leur logement dans une maison située sur le bord de la mer à 2. lieües de *Cadix*; & le 22. au matin Elles eurent le plaisir de voir des fenêtres de leur Appartement, entrer les Gallions dans la Baye. Ce fut un spectacle tout-à-fait satisfaisant, que de voir cette riche Flotte en sureté dans le meilleur Port d'*Espagne*, après avoir essuyé tant de traverses, & rencontré tant d'obstacles à son retour en *Europe*: Elle étoit composée de 25. à 26. voiles, y compris les Vaisseaux de *Hundurac* & ceux d'*Assogues*, sous le con-

voi de dix Vaisseaux de guerre commandés par l'Amiral Pintado : une partie qui étoit restée derriere, ne put entrer que le 23., & deux Gallions ont été obligés de relâcher à *Vigos*. Le 22. tous les Ministres étrangers qui étoient à *Seville*, suivirent la Cour, & arrivèrent le 23. à *Cadix*, où ils avoient fait préparer des logemens pour eux & leur suite. Le 24. sur le midi, L. Maj. & la Famille Royale s'embarquerent à *Puente del Snazzo*, à bord d'un magnifique Yacht que le Magistrat de *Cadix* avoit fait construire pour leur service, & allèrent se promener le long de la Côte.

II. On auroit peine à concevoir quelles richesses immenses on tire du nouveau monde, si les listes des cargaisons des Vaisseaux qui en viennent, & les entégistremens n'en faisoient foi. Voici celle qui a été renduë publique, des Effets apportés en dernier lieu de l'*Amerique* ; non compris, dit on, quantité d'or, d'argent, & d'effets précieux qui n'ont pas été enregistrés, & ce que chaque Officier, Marelot ou Soldat, a la permission de charger pour son compte, qui n'entre point dans ce détail, & qui excède toujours de beaucoup ce qui est porté par les Reglemens dressés, pour fixer la valeur & la quantité de ce qu'on nomme *Pacodilles*. Tout ceci bien considéré, on jugera aisément que ceux qui, à l'arrivée des Gallions, estimoient la valeur de leur cargaison 33. millions de piastres, ne s'en éloignoient pas beaucoup.

Or & argent.

En piastres pour le compte du Roi	1244136.
En piastres pour le compte des particuliers	12538704.
En pistoles	4054841
En argent	464685

Total 18302366.

MAT-

Marchandises.

1944. Surrons de Cochenille fine : 66. Surrons de Cochenille Sylvestre : 868. Surrons d'Indigo : 12134. Surrons de Cacao : 77. Arobes & demi de Banille : 659. Arobes de Jalap : 72. caiffons de Cacao : 1180. Cuir en poil : 5771. Cuir tannés : 3973. surrons de Quina : 2074. surrons de Bois de *Brezil* : 244. arobes de Salsepareille : 8. caiffons de Bucaros : 271. arobes & demi de laine de *Vigogne* , 2337. surrons de Sucre : 81. caiffons de Baume du *Perou* : 839. arobes de Carcy : 532. arobes de Copal : 1120. arobes en palmes : 235. arobes d'Archiotte : 225. livres de pierre de Vesal : 20494. sacs de Tabac pour le compte du Roi : 720. dito en boîtes, aussi pour le compte du Roi : 7042. arobes de Tabac en poudre : 7668. arobes de Tabac en feuilles pour le compte des particuliers.

Cette Flotte partit le 29. Novembre dernier de la *Havana* , consistant en 30. voiles, sous l'escorte de dix Vaisseaux de guerre , commandés par l'Amiral Pintado ; & elle a été près de trois mois à faire le trajet, ayant essuyé sur la route de violentes tempêtes, de grands calmes , & diverses autres incommodités inseparables d'une longue navigation. Quelque inestimable que soit la charge des Gallions , elle auroit encore été plus considerable , si l'on avoit pu y joindre le trésor qui est resté à *Lima* , & qu'on n'a pas jugé devoir envoyer à *Cartagene* , à cause de l'incertitude où l'on étoit du départ des Gallions pour *Cadix*. On parle d'envoyer à *Cartagene* & à *Portobello* deux Vaisseaux de guerre , pour y remplacer deux autres qui doivent transporter en *Europe* les effets laissés à *Lima* , & on attend un Vaisseau de *Vera-Cruz* , avec l'argent comptant , & les marchandises que ceux revenus d'*Affogues* n'ont pu charger. Parmi un grand nombre de raretés qui

ont été aportées des *Indes Occidentales*, il y a une Canne dont le pommeau est d'une seule & très-riche Emeraude, qui a été présentée à la Reine.

III. Le 27. au soir la Cour se rendit de l'Isle de *Leon* à *Cadix*, & L. M. furent reçues par le Magistrat en Corps hors la porte de la Ville, où Elles firent leur entrée publique au son de toutes les Cloches, avec une pompe & une magnificence des plus extraordinaire. On avoit dressé en divers endroits des Arcs de triomphe : trois Regimens de Cavalerie & dix Bataillons avec les Gardes-Marine, étoient rangés sur leur passage en double haye sous les armes, & toutes les maisons se trouverent illuminées & ornées de riches tapisseries, de tableaux, & de miroirs. Le peuple, dont le concours étoit extraordinaire, faisoit retentir l'air d'acclamations de *Vive L. M. & L. A. R.*, & ayant été conduites au Palais, où le Roi Philippe IV. a ci-devant logé, dès qu'Elles y furent entrées, on les salua d'une triple décharge de 600. pieces de Canon, tant des Ramparts, que des Forts, & de tous les Vaisseaux qui étoient en rade. Le lendemain L. M. reçurent les complimens sur leur arrivée de l'Evêque à la tête du Chapitre, & du Magistrat en Corps : Elles allerent ensuite visiter le Port & les Fortifications, & s'étans promenées sur le Rampart, on prit cette occasion de faire remarquer au Roi la nécessité qu'il y avoit de les augmenter de quelques nouveaux ouvrages. Comme les rejoüissances publiques ont duré trois soirs consecutifs, les Corps des Métiers donnerent le 28. à L. Maj. le divertissement d'une grande mascarade à cheval. Le 1. Mars Elles eurent le plaisir de voir faire l'Exercice aux Gardes-Marine, devant la maison où ils tiennent leur Academie, & le soir on tira un très-beau feu d'artifice devant le Palais; après quoi la clôture du Carnaval s'y fit par une très-nombreuse Assemblée de Seigneurs & de

Dames, & par un grand Bal qui dura jusqu'à minuit. Le 3. la Cour partit au bruit d'une triple décharge de toute l'Artillerie des Ramparts & des Bâtimens qui étoient dans la Baye, pour retourner dans l'Isle de *Leon*, où elle se proposoit de faire encore quelque séjour; après quoi elle reprendra, dit-on, la route de *Seville*, où on compte qu'elle passera les fêtes de *Pâques*. La Ville a fait au Roi avant son départ, un present de 50. mille piastres; un de 20. mille à la Reine; un de dix mille au Prince des *Asturies*, & un autre de pareille somme à la Princesse son Epouse. Il s'étoit rendu à *Cadix* des lieux circonvoisins, une si grande affluence de personnes de toutes sortes de conditions pendant le tems que le Roi y a été, qu'à peine la Ville pouvoit les contenir.

IV. On a été occupé pendant plusieurs jours à transporter dans les Magazins du Roi l'or & l'argent qui a été à bord des Gallions; reste à regler l'Indult qui doit être mis sur ces Effets, & c'est ce qui paroît devoir former quelque difficulté; le Roi persistant, dit-on, dans la résolution de l'augmenter considérablement, & les Ambassadeurs de *France*, d'*Angleterre* & d'*Hollande* ayant ordre de leurs Cours d'insister à ce qu'il n'excede pas cinq pour cent, qui est l'ancien pied sur lequel il a toujours été ci-devant levé au profit de S. M. Le Consulat de *Seville* s'est déjà assemblé plusieurs fois pour travailler à cette affaire, & les Ministres des trois Puissances ont là-dessus de frequentes conferences avec ceux de S. M. Dans des remontrances que L. Ex. firent dernièrement au Roi touchant l'Indult qui a déjà été mis sur les Effets de la Flotille, & sur celui qu'on se propose de mettre sur ceux des Gallions, elles prièrent très-serieusement S. M. de vouloir bien se conformer en cela aux anciens Traités, au veritable

sens de la convention du *Pardo*, & des Articles préliminaires, pour conserver le credit si nécessaire au Commerce ; elles firent de vives plaintes sur l'augmentation des Droits d'entrée & de sortie, les visites, les avanies, & même les confiscations que les Vaisseaux Espagnols faisoient en pleine mer de ceux de France, de la Grande-Bretagne & de Hollande, quoiqu'il leur fût permis de trafiquer dans les Ports d'Espagne en vertu des mêmes Traités ; elles représenterent enfin, que dans l'octroi de la nouvelle Compagnie des *Carraques*, on dépouilloit les Conservateurs du Commerce de leurs Droits, pour les transporter à des Particuliers, au grand préjudice du négoce des trois Puissances ; concluant leurs remontrances, en priant le Roi de redresser tous ces griefs, qu'elles n'attribuoient nullement à l'intention de S. M. &c. Sur tout cela la Cour ne s'est pas encore expliquée, & on est fort attentif au parti qu'elle prendra dans cette occasion.

V. On n'a jamais vû le Roi plus gai & en meilleure santé. Depuis le retour de L. M. de *Cadix* leur divertissement le plus ordinaire dans l'Isle de *Leon*, est celui de la chasse & de la pêche, qu'Elles prennent journellement derriere les *Puntals* ; & le 8. Elles eurent le plaisir d'aller à bord du Vaisseau de guerre le *St. Philippe*, qui a été nouvellement construit. Le Sr. *Ranck*, Peintre du Roi de France, qui avoit été envoyé à *Madrid* pour tirer les portraits de L. M. & de la Famille Royale, a suivi la Cour dans l'*Andalousie* : Il doit se rendre de-là à *Lisbonne*, pour tirer ceux du Roi & de la Reine de *Portugal*, du Prince & de la Princesse de *Brezil* : après quoi il a ordre de travailler à 2. grands Tableaux, representans la ceremonie de l'échange des deux Infantes. Le Roi a reçu au nombre de ses Conseillers d'Etat, l'Evêque de *Cadix* ;

le

le Marquis de Capicelatro, Ambassadeur de S. M. à la Cour de *Portugal*, a été fait Conseiller Actuel du Conseil des *Indes*; & Dom Joachim de Sobremonte a obtenu la survivance de la Charge d'Introducteur des Ambassadeurs, qui est actuellement exercée par le Comte de Villafranca son pere. L'Evêché vacant de *Leon*, a été donné à Dom Ferdinand de Zapata, Evêque de *Majorque*; & Dom Ferdinand Spinosa Maldonado, Dom Alexandre de Cecile, Colonel du Regiment d'*Alcantara*, & Dom Alonzo del Corto-Guerrero, ont tous été honorés du titre de *Castille*, pour eux & leurs descendans à perpétuité. On continuë les levées de Troupes dans toute l'étendue du Royaume, & on travaille à remonter la Cavalerie. Le Nonce du Pape a eu une attaque de goutte, & l'Epouse du Marquis de la Paz, Secrétaire d'Etat, est arrivée à *Cadix*. On assure qu'il est mort à *Madrid* pendant cet Hiver jusqu'à 14000. personnes; ce qu'on attribué à la rigueur de la saison & au froid, qui contre l'ordinaire, a été excessif cette année en ce Pays.

VI. Le Roi a fait délivrer au Consulat de *Seville* un Compte des dépenses extraordinaires qu'il a été obligé de faire pour l'équipement de plusieurs Vaisseaux de guerre, qui ont servi de convoi aux Gallions, & c'est, dit-on, là dessus que l'Indult doit être réglé. Sur les representations des Membres de ce Consulat, on ne fera partir cette année aucune Flotille pour *Vera Cruz*; mais on a expédié des ordres précis au Viceroi du *Perou*, d'envoyer au plutôt à *Cartagene* par *Panama*, le trésor qui est resté à *Lima*, pour y être embarqué sur les deux Vaisseaux de guerre qui croisent le long de cette Côte, & qui sont attendus à *Cadix* dans trois ou quatre mois pour le plus tard. Le 13. le Marquis de Brancas, Ambassadeur de *France*, Mrs. Vander Meer

Meer & Keene, Ministres d'Angleterre & d'Hollande, s'étans rendus de Cadix à l'Isle de Leon, eurent une Audience particuliere du Roi, auquel ils presenterent un nouveau Memoire touchant l'Indult des effets des Gallions; cependant on ne voit pas qu'il y ait encore rien de réglé ni de décidé sur cette affaire. Le 14. le 15. & le 16. L. M. avec toute la Cour se rendirent dans un des *Puntals*, pour voir lancer à l'eau l'*Hercule*, Vaisseau de guerre de 70. pieces de Canon; mais comme la marée n'étoit pas assez haute, cela n'eut pas le succès qu'on s'en étoit promis. L. M. ont visité aussi le nouveau Chantier, & ont ordonné d'y construire six nouveaux Vaisseaux de guerre: le jour qu'Elles s'y rendirent le Bataillon de la Marine, & le Regiment de Royal-Artillerie s'y trouverent en parade, & on fit une décharge generale du Canon de tous les Vaisseaux tant Espagnols qu'étrangers qui étoient dans la Baye. On confirme la grossesse de la Reine, & on a mandé de *Madrid* divers Porteurs de Chaise pour son service. Le 15. l'Infant Dom Philippe entra dans sa neuvième année. Il est certain que la Cour retournera à *Seville*, pour y passer le reste du Carême & les Fêtes de Pâques; mais le jour de son départ n'est pas encore fixé.

VII. *Cadix*. Le 3. Mars l'Amiral Dom Joseph de Los Rios arriva de *Malaga* avec 7. Galeres, & L. M. qui étoient pour lors en cette Ville, le reçurent fort gracieusement. Le 6. on aprit par un Exprés dépêché de *St. Andero*, qu'une Escadre composée de sept Vaisseaux de guerre, qui en étoit partie pour venir ici, sous le commandement du Vice-Amiral Alderette, avoit été battuë & dispersée par une violente tempête le 24. Fevrier; que le Vaisseau Amiral ayant perdu tous ses mats, avoit échoué sur la Côte des *Asturies*; que quelques autres

autres étoient rentrés dans la Rade de *St. André*, & que le reste s'étoit retiré à la *Corogna*. Le 14. les deux Vaisseaux de guerre le *St. François Xavier*, & le *St. Jean*, arriverent heureusement de la *Havana* en 44. jours, de même que le *Catalan*, qui avoit été séparé de la Flotte par une tempête. Un Gallion qui manquoit, a reçu, a ce que l'on apprend, dans le trajet une grande voye d'eau, & a été obligé de relâcher à *Campesche*, pour se faire radouber.

VIII. *Portugal*. La Cour revint d'*Evras* le 12. Fevrier, & la nouvelle Princesse de *Brezil* fit son entrée publique à *Lisbonne*, suivie d'un cortège de 112. Carosses à 6. Chevaux, parmi lesquels il y en avoit 40. du Roi, des plus riches & des plus somptueux. Le Marquis d'*Abrantez*, qui a été Ambassadeur Extraordinaire du Roi à la Cour de *Madrid*, est revenu à la suite de L. M.

IX. *Barbarie*. Les troubles, à ce que l'on mande, sont pacifiés dans le Royaume de *Maroc*: *Muley Hamet-Deby*, après une guerre des plus sanglante, est remonté sur le Trône, & s'est accommodé avec son frere *Muley Abdelmalech*, qui lui disputoit la Couronne. Leur Convention porte, dit-on, entr'autres, que ce dernier sera à la tête du Ministère, & aura le Commandement des Armées, & ces deux Princes, parmi lesquels la confiance paroît parfaitement rétablie, sont allés ensemble de *Fez* à *Mequinez*.

On confirme que la Paix est conclüe entre la Regence d'*Alger* & la Couronne de *Suede*, & qu'il est défendu très-expressément aux Corsaires de cette Republique d'insulter à l'avenir les Vaisseaux-Suedois.

Il y a apparence que celle de *Tripoly* n'attendra pas l'orage qui se forme contr'elle; le Bey étant, dit-on,

on, déterminé à envoyer à la Cour de France une Ambassade solennelle, pour y conclure un nouveau Traité.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Le procès entre la Famille du feu Cardinal Salerno & les Reverends Peres Jesuites, au sujet de la succession de ce défunt Prélat, va, dit-on, engager le Pape à faire publier une Bulle, par laquelle les Cardinaux Reguliers ne pourront à l'avenir faire aucun Testament; les Couvents dont ils seront Religieux, devant heriter de tous les biens & Effets qu'ils laisseront. Cependant pour assoupir cette affaire, on a fait de la part de la Société, quelques offres au Marquis Salerno, qui, avant son départ pour la Cour de Vienne, a laissé au Cardinal Imperiali, plein pouvoir de l'accommoder, comme S. Em. le jugera à propos. Le 19. Février, l'ouverture du Carnaval se fit par un grand concours de Masques, des courses de Chevaux, & par la représentation des Spectacles sur tous les Théâtres de la Ville. Le Marquis del Buffalo a été dépoüillé de la Charge de General des Postes de l'Etat Ecclesiastique, qui a été donnée au Marquis Livio de Carois, avec une diminution de 4000. écus par an, sur la somme qu'en payoit le Marquis de Buffalo. Quantité de personnes de distinction s'intéressent dans la disgrâce de ce Seigneur; mais il est certain que S. S. a refusé jusqu'ici de l'admettre à son Audience, & n'a voulu écouter ni ses justifications, ni ceux qui ont entrepris d'interceder en sa faveur. Le Marquis de Carois a donné au Pape 4000. écus
pour

pour être employés à l'entretien du nouvel Hôpital de *St. Gallican* ; un gros diamant & un flacon d'argent , l'un & l'autre de la valeur de 5000. écus au Cardinal Coscia ; 500. écus à Madame Bettina, sœur de l'Abbé Romani ; & a fait divers autres presens à quelques Prélats & Seigneurs de la Cour. Le Cardinal Lercari Secrétaire d'Etat, est allé passer le Carnaval à une Maison de plaisance qu'il a fait nouvellement bâtir à *Albano* : Le Cardinal Quirini a reçu ordre de retourner dans son Evêché de *Bresce* ; & le Marquis Ottieri s'est retiré à *Pise* , sur ce que le Cardinal Lercari lui a fait entendre que l'air de *Rome* & de tout l'*Etat Ecclesiastique* ne lui étoit ni salutaire ni convenable ; on a même , avant son départ fait enlever tout ce qu'il avoit de Livres imprimés & de Manuscrits dans son Cabinet. Les Princes Phamphili ayant formé une maison fort nombreuse , le Cardinal Coscia leur a fait dire de la part du Pape , qu'ils eussent à la reformer incessamment ; ce qu'ils ont d'abord fait , ayant congédié 20. Domestiques.

II. Le grand âge commence à altérer la santé & la bonne constitution du Pape Regnant ; ses forces s'affoiblissent , mais c'est toujours , à 80. ans passés , le même courage & la même présence d'esprit. Sa Sainteté étant encore tombée dernièrement en défaillance , & quelques Cardinaux intéressés à sa conservation , l'ayant exhorté de se mieux ménager à l'avenir, Elle leur répondit avec fermeté , qu'*Elle vouloit mourir en digne Pasteur, avec la houlette à la main.* Le premier Mars il parut quantité de magnifiques Masques au Cours ; il y eut une nouvelle course de Chevaux , & ce fut par-là que la clôture du Carnaval se fit en cette Ville. Le 2. premier jour du *Carême*, S. S. tint Chapelle avec le sacré College dans l'Eglise de *Sainte Sabine* ; Elle y fit
la

la benediction & la distribution des *Cendres*, & le Chevalier de *St. George* s'étant rendu dans le Couvent de *St. Sixte le vieux*, y eut une longue & particuliere Audience du *St. Pere*. Le 3. il y eut *Confistoire* secret, dans lequel *S. S.* proposa la Canonisation qui doit se faire des nouveaux Saints; il ne s'y passa au reste rien qui merite d'être rapporté; mais il n'y fut question d'aucune promotion de *Cardinaux*, comme on s'y attendoit. Un *Canoniat* de *Ste. Marie Majeure* étant venu à vaquer par la mort de *Mr. Bianchieri*, le Pape en a disposé en faveur de *Mr. Abbati*; & *Mr. Orfini* neveu du *St. Pere*, a été gratifié d'une pension de mille écus. Le Titre de *Ste. Marie de la Minerve*, dont le *Cardinal de Noailles* étoit revêtu, a été donné au *Cardinal Pipia*, & le *Cardinal de Noailles* a été pourvû de celui de *St. Sixte le vieux*. Le Duc de *Coscia* est arrivé de *Naples*, & a pris son logement chez le *Cardinal* son frere. On mande de *Tolentina* dans la Marche d'*Anconne*, qu'on y sentit dernièrement huit secousses de tremblement de terre, qui vraisemblablement n'ont pas été violentes, puis qu'on ne marque pas qu'elles ayent causé aucun dommage.

III. On se donne de grands mouvemens pour porter le Pape à rendre ses bonnes graces au *Cardinal Barberini*; mais ç'a été jusqu'à present sans succès: *S. Em.* partit dernièrement en Carosse pour son Fief de *Ste. Marinella*, avec le Prince & la Princesse de *Carbognano*; & comme le *Cardinal Cinfuegos* a fait notifier de la part de l'Empereur au *Cardinal del Giudice*, de n'entretenir à l'avenir aucune correspondance avec cette Maison, on croit que *S. Em.* sortira de la Ville de *Rome*, pour éviter tout engagement sur cette affaire. On dit le différend entre le *St. Siege* & la Cour de *Portugal* en

termes

termes d'accommodement ; ce qui rend cette nouvelle vraisemblable , est que le Banquier Lopez est revenu de *Lisbonne* , pour menager ici par *interim* les interêts de S. M. Portugaise , & qu'on a reçu avis que le commerce de Lettres entre les 2. Cours étoit rétabli sur l'ancien pied à *Lisbonne* , où il avoit été interdit : quoiqu'il en soit, la Congregation établie sur ce démelé , s'assemble regulierement. Le 7. fête de *St. Thomas d'Aquin* , le Pape accompagné du Sacré College , alla celebrer une Messe basse dans l'Eglise des *Dominicains* de la *Minerve* ; S. S. dîna ensuite avec les Religieux dans le Refectoire de leur Couvent , & l'après midi Elle alla voir les préparatifs qui se faisoient dans l'Eglise de *St. Jean de Latran* , pour la Canonisation du B. *Jean Nepomusene*. Le 8. & le 10. il y eut encore Consistoire au sujet de cette future Canonisation , & on prétend que dans le dernier , le Pape ayant fait entendre au Sacré College qu'il avoit besoin d'une partie de l'argent qui est en dépôt dans le Château *St. Ange* pour l'employer à son voyage de *Benevent* , les Cardinaux lui representerent que cet argent étoit destiné pour les besoins de la Chrétienté ; mais que S. S. leur repliqua , qu'Elle ne laisseroit pas d'en prendre pour des besoins encore plus pressans. On envoya en cette Ville tout ce qui est nécessaire pour l'usage de la Cour , & il partit dernièrement plusieurs chariots chargés de bagages. Le Pape partira , dit-on , le 28. Mars ou le 6. Avril au plûtard pour s'y rendre , & le Cardinal *Coscia* prendra les devans quelques jours auparavant : le Cardinal de *Polignac* ne sera pas du voyage , S. S. lui ayant fait dire qu'Elle le dispensoit de s'incommoder pour la suivre. Les climats les plus temperés , tels que sont l'*Espagne* & l'*Italie* , ont ressenti, comme les autres cette année, les incommodités d'un rude hiver , & le 11.

il tomba encore ici de la neige de la hauteur d'un pied. On parle de faire porter à la Monnoye tous les écus & demis écus d'or , pour les refrapper à un nouveau coin.

IV. Les Galeres du Pape ont ordre de croiser le long des côtes de l'*Etat Ecclesiastique* , pour les garantir de toute insulte de la part des Corsaires de *Barbarie* , pendant le séjour que S. S. fera à *Benevent* ; & le Chevalier de la Motte qui les commande , s'est déjà rendu pour cela à *Civita Vecchia*. Le Cardinal Celigola , qui sera du voyage , est chargé d'établir des Erapes sur la route , de la même manière qu'il le fit l'année dernière , n'étant encore que Trésorier ; & S. S. ayant fait appeller il y a quelques jours Mr. Borghese , Elle lui remit deux grandes bourses remplies de différentes Especes d'or , en lui disant , *Vous qui êtes Prince Romain , & qui nous suivrez à Benevent , prenez ces deux bourses , pour nous en rendre compte à notre arrivée dans cette Ville-là.* C'est pour une somme très-considérable dont le Marquis de Buffalo est reliquataire à la Chambre Apostolique , qu'il a été disgracié ; le Cardinal Lercari lui ayant fait dire le 14. de la part du Pape , qu'il eût à payer dans 24. heures 15000. écus à compte de ce qu'il doit , il répondit qu'avant la nuit il se rendroit auprès de S. Em. ; mais au lieu de tenir sa parole , il sortit de la Ville sur la brune avec l'Abbé son fils , & prirent , dit on , tous les deux en poste la route de *Florence*. Le 16. le Cardinal Albani Camerlingue revint d'*Urbino* , & la plupart des Cardinaux l'envoyèrent d'abord complimenter sur son retour en cette Ville , d'où quelque mécontentement l'avoit obligé de s'éloigner. Le Cardinal Marini est aussi arrivé de sa Legation de *Ravenna* pour assister à la prochaine Canonisation des nouveaux Saints , en qualité de Prefet de

la Congregation des Rites. Un livre que le Marquis Ottieri avoit mis au jour , & qui a occasionné sa disgrâce , fut dernièrement brûlé dans l'Appartement du Cardinal Porcia , en présence des Auditeurs des Cardinaux de Polignac , Alexandre Albani , Pipia & Banchieri.

V. Le 19. jour fixé pour la Canonisation du *B. Jean Nepomucene*, S. S. se rendit dans l'Eglise de *St. Jean de Latran*, où la ceremonie s'en fit à la maniere accoutumée, mais avec une pompe qui surpassoit de beaucoup tout ce qui s'étoit fait jusqu'à present en pareille occasion. On avoit élevé une magnifique Estrade, qui étoit illuminée d'un grand nombre de bougies: l'Eglise étoit ornée des plus riches tapisseries, d'une quantité prodigieuse de vases d'argent, de peintures & d'emblèmes, qui representoient la vie & les principaux miracles du nouveau Saint; & cette fonction, qui dura plus de six heures, se fit en présence de 30. Cardinaux, du Chevalier de *St. George*, des Ministres Etrangers, de plusieurs Princes & Princesses, & de la principale Noblesse Romaine: Le soir il y eut par toute la Ville des feux & des illuminations, particulièrement devant l'Eglise Allemande de *Ste. Marie de l'Anima*. Deux jours après le St. Pere retourna à *St. Jean de Latran* avec 18. Cardinaux, & fit encore la ceremonie de declarer *Martyr & Bienheureux*, le Pere *Fedele*, de l'Ordre des *Capucins*, qui fut massacré en 1622. dans le Pays des *Grisons*, où il étoit en Mission. La Maison Albani vient de recevoir une nouvelle mortification, à laquelle elle étoit bien éloignée de s'attendre; le Pape ayant fait expédier un Bref, par lequel il prive le Cardinal Camerlingue de cette Charge, & la donne à Mr. Negrone. Mr. Rezzonico a été choisi par S. S. Auditeur de la Rote par la Republique de Venise ;

Venise ; & la Charge de Lieutenant de la Compagnie des Soldats *Corfes*, ayant été rétablie, le Cardinal *Coscia* en a fait pourvoir Mr. *Lanserta*, frere de la Marquise *Abbari*, avec 30. écus d'appointemens par mois. On a publié ici un Edit, portant ordre de payer à la *Doüane*, deux pour cent de la valeur de tout ce qui s'achettera de formais en cette Ville. Ce n'est pas Mr. *Mari* qui a été pourvû de l'Archevêché de *Lucques*, comme nous le dûmes le mois dernier, mais Mr. *Cervioni*.

VI. Il y eut le 23. Consistoire secret, dans lequel plusieurs Evêchés furent proposés, & le Pape disposa enfin d'un Chapeau de Cardinal vacant, & éleva à la Pourpre Mr. *Cibo* son Majordôme, & Patriarche de *Constantinople*. S. S. disposa en même-tems de la Charge de Majordôme, en faveur de Mr. de *Borghese*, & du titre de Patriarche en faveur de Mr. *Orsini* son neveu, Archevêque de *Capoue*. Le nouveau Cardinal a fait présent au St. Pere d'un très-magnifique assortiment d'habits Ecclésiastiques en broderie d'or ; au Cardinal *Coscia*, d'un très beau Bijou, d'un Bassin, & de deux Coquemars de Vermeil ; au Cardinal *Lercari*, d'une Montre d'or à repetition ; au Cardinal *Fini*, d'une pareille Montre ; à Mr. *Orsini*, d'un Calice & de deux riches Chafubles ; & de dix mille écus aux Officiers de la Maison du Pape. Le voyage de *Benevent* est remis au 6. Avril : la suite de S. S. ne consistera, dit-on, qu'en six Prêtres Domestiques, deux Valets de Chambre, 4. Palfreniers, 3. Suisses & quelques Cuirassiers. Le 25. fête de l'*Annonciation de la Vierge*, on distribua à l'ordinaire, dans l'Eglise des *Dominicains de la Minerve*, des Billets pour la dot de 400. pauvres filles. Le Cardinal *Cinuegos* vient encore de faire signifier, de la part de l'Empereur, aux Maisons *Chigi* & *Rospigliosi*,

de n'avoir aucune correspondance avec la Maison Barberin. Le Cardinal Alberoni a acheté pour 95. mille écus, de la Maison Sachetti, le Fief de *Castel-Romano*.

VII. Dans toutes les Cours d'*Italie*, il n'a été question depuis deux mois que des plaisirs du Carnaval, de Fêtes, de Bals, de Spectacles, & de Masques. Ce seroit une repetition ennuyeuse à faire à chaque Article; ainsi le Lecteur se le tiendra, s'il lui plaît, pour dit. L'Hiver y a été cette année fort rude; cependant ce dérangement de saison n'a interrompu nulle part les divertissemens.

VIII. *Genes*. Mr. Augustin Grimaldi est revenu de *Madrid*, où il étoit revêtu du caractère d'Envoyé Extraordinaire de cette Republique. Le Prince Emanuel de *Portugal*, le Prince Héreditaire de *Modene*, & la Princesse son Epouse, continuent de faire leur séjour en cette Ville.

IX. *Venise*. La Regence a nommé Mr. Jean Mocenigo, pour aller relever Mr. Zacharie Canal de l'Ambassade de *France*, son terme étant sur le point d'expirer. Le tems s'étant remis au beau le 18., la Fregate le *St. André*, chargée de munitions de guerre & de bouche, s'est mise en mer avec un vent favorable pour *Corfou*, de compagnie avec un Bâtiment chargé d'argent pour payer les Troupes en *Dalmatie*; & plusieurs Bâtimens Marchands destinés pour divers Ports du *Levant*, ont profité de leur Convoi. Mr. Rezzonico a été choisi par le Pape Auditeur de la *Rote* pour cette Republique.

X. *Florence*. Le Marquis Vincent Riccardi est revenu de diverses Cours de l'*Europe*, particulièrement de celles de *France* & d'*Angleterre*, où il avoit été envoyé de la part du Grand Duc, & ce Ministre a fait rapport du succès de ses négociations à S. A. R., qui en a paru très-satisfait.

XI. *Parme & Modene.* On confirme la grossesse de la Duchesse de *Parme*, & la nouvelle en ayant été portée à *Modene*, y a causé beaucoup de joye : mais elle s'est trouvé un peu modérée par la perte du procès que le Duc de *Modene* avoit devant le Conseil Aulique de l'Empereur, pour la succession du feu Prince Foreste d'Est, avec les Princesses de *Carignan*, qui ont été déclarées héritiers légitimes de ce Prince ; S. A. S. ayant été condamnée de leur tendre tous les Biens de cette succession, dont elle s'étoit emparée, avec les arrérages & les fruits levés depuis la mort dudit Prince Foreste.

XII. *Turin.* On prépare le Palais pour la réception de la Cour, qui doit revenir au premier jour de la *Venerie*. On a détaché quelques Regimens du côté de *Tortone*, pour observer des Troupes Impériales qui se sont avancées vers cette Place ; & on assure que dès que la saison le permettra, le Roi fera reparer les Fortifications de celles qui contiennent le *Milanez*.

XIII. *Suisse. Lignes Grises.* Les differends subsistent toujours entre les trois *Lignes Grises*, & le Marquis de Bonac, Ambassadeur de *France*, fait son possible pour les ajuster à l'amiable. Celle que l'on nomme de la *Maison Dieu*, a envoyé des Députés aux Cantons de *Zurich* & de *Berne*, pour leur demander du secours contre les entreprises des deux autres, & on croit que ces Cantons sont disposés à prendre sa défense, & à s'intéresser dans la querelle. Il n'y a encore rien de réglé au sujet des deux Regimens Suisses de 2000. hommes chacun, que Dom Felix Corneco, Ministre d'*Espagne*, a ordre de lever pour le service de S. M. C. dans les 5. Cantons Catholiques Romains, ni pour le renouvellement de l'Alliance avec cette Couronne. Les principales difficultés qui arrêtent cette affaire sont, que le
Canton

Canton de *Lucerne* prétend fournir seul un de ces Regimens, qu'il veut avoir la nomination des hauts Officiers ; que son Regiment aura le pas sur tous les autres Regimens Suisses qui sont au service du Roi d'*Espagne* ; qu'on payera incessamment les arrerages qui lui sont dûs, & qu'on conviendra d'une nouvelle pension annuelle. Il est survenu un nouveau demêlé entre le Canton de *Zurich* & l'Abbé de *St. Gal*, au sujet de la disposition de quelques Benefices reformés.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **V**ersailles. Il y a deux fois chaque semaine Comedie Françoisé à *Versailles*, pour le divertissement de la Cour, & Prédication dans la Chapelle du Château, les Dimanches, Mercredis & Vendredis depuis le commencement du Carême : c'est le Pere Boyer, Religieux *Theatin*, qui prêche cette année devant L. M. La Reine avance heureusement dans sa grossesse, & les trois jeunes Princesses de *France* jouissent d'une bonne santé. Les Courtisans toujours complaisans, assurent d'avance que S. M. accouchera cette fois d'un Dauphin, & cela sur ce que cette Princesse a des indices differens de ceux qu'elle a eu pendant la premiere & la seconde grossesse. Le Roi ayant fait une promotion de Maréchaux de Camp, dans laquelle se trouvent compris Mr. de Pezé, les Ducs de Grammont & d'Harcourt, & le Comte de Grammont, quelques Colonels en ont porté leurs plaintes à la Cour, prétendans qu'étans plus anciens Brigadiers, ils devoient être avancés avant eux & par préférence; & le Chevalier de Thessé,

le Marquis de Clermont, Mrs. de Meuse & de Midelbourg, qui sont de ce nombre, ont, dit-on, été sur le point de se retirer & de quitter le service. Le 13. Mrs. de Montholon* & de Goubert premiers Presidents des Parlemens de *Metz* & de *Pau*, prêterent le serment de fidélité entre les mains du Roi pour ces Charges, dont ils ont été nouvellement pourvus. Le 15. le Comte d'Avejan fut reçu par S. M. à la tête de la premiere Compagnie des Mousquetaires, comme Capitaine-Lieutenant, à la place du feu Comte d'Artagnan; le Baron de Breteuil a vendu, avec l'agrément du Roi, sa Compagnie de Cavalerie dans le Regiment de Duford, à Mr. de Bertillac, & le Marquis de Bissy, neveu du Cardinal de ce nom, est nommé pour aller relever de l'Ambassade de *Turin*, le Marquis de Cambis, qui passe à celle de *Vienne*. La jeune Reine doüairiere d'*Espagne* a reçu depuis peu de grosses remises de *Madrid*, à compte de son Doüaire. Le Roi Stanislas va au commencement d'Avril au Château de *Menars* avec toute sa Cour, pour y passer le Printems & l'Été, & retournera ensuite à *Chambor*, où il fait sa résidence ordinaire.

II. Le 15. il se tint un grand Conseil au sujet de l'arrivée des Gallions à *Cadix*, à l'issuë duquel le Cardinal de Fleuri dépêcha un Exprés en *Espagne*, avec ordre au Marquis de Brancas, Ambassadeur de S. M., de veiller aux interêts de la Nation Française, & d'insister entr'autres, à ce que l'Indult de cinq pour cent que le Roi Catholique a coûtume de lever sur les Effets qu'apportent les Gallions, ne soit point augmenté. Il n'y a nulle apparence que les Négociations pacifiques se renouënt à *Soissons*, avant le départ du Roi pour *Compiègne*, qui est fixé

* Et non pas Monteleon, comme il est dit dans le précédent Journal.

à la fin d'Avril, & pour lequel on fait de grands préparatifs. Il n'y aura point de Camp cette année aux environs de ce Château, comme on l'avoit débité; & la Reine, pendant l'absence de S. M., fera, dit-on, sa résidence à *Marly* ou à *Trianon*. Mrs. Stanhope & Walpole, Ambassadeurs Plenipotentiaires d'*Angleterre*, reviennent ici de *Londres*, & on s'attend que ceux de l'Empereur & du Roi d'*Espagne*, s'y rendront aussi pour ce tems là. On prétend que le Roi de la *Grande-Bretagne* ayant fait demander depuis peu au Cardinal de Fleury, quelle étoit la dernière résolution de la Cour de *Madrid* sur la paix ou la guerre, S. Em. lui avoit répondu, que le Congrès reprenant dans peu son activité, on pouvoit se flatter qu'il auroit un heureux succès; S. M. Cath., depuis l'arrivée des Gallions, étant plus disposée à un accommodement qu'Elle ne l'avoit été auparavant. Plusieurs Regimens d'Infanterie sont en pleine marche vers *Toulon* & *Marseille*, où ils doivent s'embarquer sur l'Escadre destinée pour l'expédition de *Tripoly*; à moins que la Regence de cette République ne la prévienne par sa soumission; à quoi, dit-on, elle se prépare, par une Ambassade solennelle qu'elle va envoyer ici, pour donner à S. M. toutes sortes de satisfaction. Le Roi a fait acheter en *Angleterre* 36. beaux Chevaux de telle, & autant de Carrosses, que S. M. eut le plaisir de voir dernièrement dans le Parc.

III. La Reine d'*Espagne* a écrit une Lettre des plus obligeante à la Duchesse de Ventadour, par laquelle S. M. lui renouvelle les assurances de sa reconnaissance, pour les grands soins qu'elle a pris de l'éducation de la Princesse de *Brezil*, pendant qu'elle étoit à la Cour de *France*; S. M. l'informe des circonstances de son voyage, de l'échange des deux Princesses, & des belles qualités du Prince de *Brezil*

& de la Princesse des *Asturies* sa sœur : Le Roi C. a aussi écrit de sa propre main quelques lignes au bas de cette Lettre, conçûs à peu près dans les mêmes termes. Le 26. la Reine se fit saigner pour la seconde fois depuis sa grossesse, & S. M., de l'avis de ses Medecins, gardera pendant neuf jours la chambre. Madame de *France* l'aînée a été sevrée, & il perça dernièrement trois dents tout d'un coup à la plus jeune de ces Princesses. L'Evêque de *Soissons* a été reçu Membre du Conseil de conscience, & y a pris séance selon son rang, après avoir prêté les sermens accoûtumés. Le Baron de *Spaar*, premier Ambassadeur Plenipotentiaire de *Suede* au Congrès, va à *Londres* executer une commission de la part du Roi son Maître ; son voyage sera, dit on, de six semaines. Le Prince de *Holsteyn*, Evêque de *Lubec*, qui arriva il y a quelque jours à *Paris*, est venu à *Versailles*, où il a été présenté au Roi & à la Reine, qui l'ont reçu de la maniere la plus gracieuse.

IV. Les députés des Etats de la Province d'*Artois* furent présentés au Roi le 27. par le Prince Charles de Lorraine Gouverneur de la Province, en survivance du Duc d'Elbeuf, & par Mr. d'Angervillers, Ministre des Guerres. La Dépuration étoit composée de Mr. Valbelle, Evêque de *St. Omer* pour le Clergé, du Baron de *Wilmes* pour la Noblesse, & du Sr. Hennin, ancien Echevin de la Ville d'*Arras*, pour le Tiers Etat. Le 28. le Comte de *Maffey*, Ambassadeur extraordinaire du Roi de *Sardaigne*, eut une Audience particuliere du Roi, & l'après-midi S. M. alla *incognito* à *Paris*, voir la representation de l'Opera de *Tancrede* : Elle avoit pris en passant le divertissement de la chasse dans le Bois de *Boulogne*, & vint souper le soir au Château de la *Muette*. La Reine a établi une Lotterie, dont les Billets ne sont que de 24. sols, afin que

que chacun puisse y prendre part : Le gros Lot est un Montre d'or garnie de diamans estimée 9400. livres, & les autres prix sont des Tabatieres d'or, des Etuys, des Cannes à pommes d'or, & autres Bijoux de cette espece. Le Comte de Clermont, frere du Duc de Bourbon, a la fièvre quarte. Les Princes de Pons & de Lambesc, la Marquise de Miremont, & Mr. d'Argenson, Chancelier de Mr. le Duc d'Orleans, sont partis pour aller à *Luneville*, regler les articles du Contract de Mariage entre S. A. R. le Duc d'Orleans & la Princesse Elizabeth, fille aînée du Duc de *Lorraine*.

V. On reçut le 29. par un Exprés de *Luneville* la triste & affligeante nouvelle de la mort de Leopold I. Duc de *Lorraine*, qui mourut le 27. dans la cinquantième année de son âge, après trois jours de maladie. C'est un contretems fâcheux qui dérange bien des projets, & qui retardera, sans doute, le Mariage proposé entre cette Maison & celle d'*Orleans* : Dès que l'Envoyé de *Lorraine* l'aura notifiée dans les formes, la Cour prendra le deuil pour six semaines. On apprend qu'immédiatement après la mort de ce Prince, on fit l'ouverture de son Testament, par lequel il établissoit, pendant l'absence du Prince Héritaire son fils qui est à *Vienne*, un Conseil de Regence composé de la Duchesse son Epouse, des Princes de Lixin & de Craon, du Marquis de Gerbevillers, du Président du Conseil Privé, de celui de la Chambre des Comptes, & de Mr. Bourcier, Conseiller & Ministre d'Etat ; & qu'on dépêcha ensuite un Exprés au Prince Héritaire, pour l'informer de ce triste événement, & l'inviter à venir prendre possession de ses Etats. Comme la Bulle du Jubilé fut enfin publiée le 1. Avril dans le Diocèse de *Paris*, le Roi commença le 5. à *Versailles* sa premiere Station pour le gagner, &

S.

S. M. continua le 6. & le 7. La Reine aimant beaucoup la Musique, les Musiciens de la Chapelle ont reçu ordre de chanter tous les Mardis un Motet de Mr. de la Lande dans son Appartement. Le 2. le Duc d'Orleans & toute sa Maison prirent le grand deuil pour la mort du Duc de *Lorraine*.

VI. *Paris*. Le 17. Mr. le Pelletier des Forts, Controleur General des Finances, fut reçu à la grande Chambre, en qualité de Gouverneur de *Gien* sur *Loire*. Le 22. le Parlement étant allé en Corps prendre le Chapitre de l'Eglise Cathedrale de *Nôtre-Dame*, se rendit processionnellement au Couvent des grands Augustins, comme cela se pratique tous les ans, en memoire de l'entrée publique que fit le Roi Henri IV. à pareil jour en cette Ville, & allerent ensuite dîner chez les Chartreux qui les traiterent très-splendidement. Le Procès qui pendoit depuis si long-tems devant la grande Chambre entre le Marquis de Bethune & l'Abbé d'Orval, touchant la succession du Duché de *Sully*, a été enfin décidé en faveur du premier, qui a été reconnu de la plus ancienne branche de la Famille.

VII. Le bruit qui s'étoit repandu, que la Fabrique établie à *Villeneuve St. George*, pour convertir le Fer en Cuivre rouge, étoit tombée, se trouve absolument faux. Le Comte de Salvagnac en a seul obtenu l'Octroi du Roi, & va établir 24. autres pareilles Fabriques en differens endroits du Royaume, afin qu'on ne soit plus obligé de tirer du Cuivre des Pays étrangers. On mande de la Province de *Gevaudan*, qu'il y regne une maladie qui commence par une grande douleur de tête, & dont les personnes qui en sont attaquées, meurent le troisième jour, excepté celles qui ayant été saignées, vivent deux ou trois jours au-delà; que les consultations de Mr. Helvetius Medecin du Roi,

non

non plus que de ceux de la Faculté de Montpellier, n'ont encore pû jusqu'à présent arrêter le progrès de cette maladie. Suivant les avis de *Languedoc*, les Etats de cette Province ont établi un Inspecteur dans le Port de *Cete*, pour avoir l'œil sur les eaux de vie qu'on transporte dans les Pays étrangers, afin qu'elles ne soient point falsifiées, & prévenir les fraudes par rapport aux futailles de vin.

VIII. Le Pere Bellingan Jesuite, & fameux Prédicateur, recommença à prêcher & à confesser le 20. dans l'Eglise de la Maison Professe des Jesuites, pour la premiere fois depuis l'Ordonnance du Cardinal de Noailles, & la levée de l'interdiction qui leur fut faite par S. Em. en 1716: Il s'y trouva un grand concours de personnes de toute condition. Quelqu'attention qu'ait le Magistrat pour arrêter le cours des Libelles, ils arrivent ici par ballots, & on en saisit dernièrement plusieurs qui ont été mis en dépôt à la *Bastille*, parmi lesquels il se trouva quantité d'exemplaires d'une Instruction pastorale de l'Evêque de *Senex*, & d'une Lettre adressée à l'Archevêque d'*Embrun*. Le Cardinal de Bissy vient aussi de mettre au jour un Mandement contre la Consultation des Avocats, & pour justifier le Formulaire; cependant à travers toutes ces exactes perquisitions, la Cour, pour ramener les esprits, veut bien employer de tems en tems les voyes de la douceur, le Cardinal de Fleury venant de faire relâcher Mrs. Santon & Gaillard, qui avoient été mis à la *Bastille*, pour avoir eu part à l'impression des *Nouvelles Ecclesiastiques*. Le 27. le Mandement du Cardinal de Noailles, touchant le Jubilé universel, fut publié dans toutes les Eglises de cette Capitale: Cette piece est fort simple, & il n'y est fait aucune mention ni des Appellans, ni des Acceptans de la Constitution *Unigenitus*. Le 31.

tous

tous les Theatres de cette Ville furent fermés, & l'ouverture dudit Jubilé se fit le 1. Avril avec beaucoup de solemnité & de devotion. Le 6. S. Em. fit la ceremonie de benir les nouveaux Drapeaux des Regimens des Gardes Françoises & Suisses.

IX. On tira le 8. Mars pour la troisiéme fois la Lotterie pour le remboursement des rentes sur l'Hôtel de Ville. Le fond de ce mois, y compris les 500. mille livres remises au Trésor Royal, se trouva monter à 787. mille 302. livres. Sur lesquelles ayant été prélevé 16. mille 462. livres pour les frais, la distribution réelle a été de 770. mille 840. livres. Cependant pour tout cela les Contracés de rentes perpetuelles ne reprennent pas vigueur, & sont encore actuellement à 41. pour cent. Les Actions de la Compagnie sont à 1390. livres.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en LORRAINE depuis le mois dernier.

I. **L**uneville. La consternation s'est universellement repandüe dans les Duchés de *Lorraine* & de *Bar*, à la nouvelle de la mort précipitée de S. A. R. LEOPOLD I. Duc de *Lorraine*, de *Bar*, de *Teschein*, de *Montferrat*, Roi de *Jerusalem* &c. qui mourut le 27. Mars à *Luneville*, dans la cinquantiéme année de son âge, après un Regne paisible de 30. ans, & trois jours de maladie. Il étoit fils de Charles V. de triomphante memoire, & d'Eleonore d'Autriche, Sœur de l'Empereur Leopold I. & le digne Heritier de la valeur, de la prudence, & de la Religion de ses Augustes

gustes Ancêtres. S. A. R. avoit époulé en 1699. Elizabeth-Charlotte d'Orleans, fille de Philippe I. Duc d'Orleans, frere unique du feu Roi de France, Louis XIV. ; & laiffe de ce Mariage deux Princes, ſçavoir, François, Prince Hereditaire, qui lui ſuccede dans ſes Etats, & qui eſt actuellement à la Cour de Vienne ; Charles de Lorraine, Prince de Vaudemont, & deux Princeſſes, Elizabeth & Charlotte de Lorraine.

Une pleureſie ayant attaqué ce grand Prince au milieu des exercices de la Religion même, tandis qu'il aſſiſtoit aux prieres qui précèdent la Benediction du ſaint Sacrement, il conçut dès les premières attaques de ſa maladie, qu'elle ſeroit la dernière, par les ſignes précurſeurs de la mort qui la lui annoncerent. Penetré de ces ſentimens, il s'occupu plus de l'affaire du ſalut éternel que de ſa guérilon : Il ſe prépara au grand paſſage de l'éternité par des reflexions Chrétiennes: il ſe confeſſa, il reçut le Viatique ; puis interrompant pour quelques momens les penſées de l'éternité qu'il touchoit du doigt, il fit ſes derniers adieux à S. A. R. Madame ; il lui recommanda ſa chere Famille, ſes fideles Sujets, ſes Etats.

Après cette entrevûe que les larmes entrecouperent, le Prince ne s'occupu plus que de Dieu, & des interêts de ſon ame : il demanda le Sacrement de l'Extrême-Onction, il le reçut avec une pieté édifiante ; & plein de connoiſſance, & de réſignation à la volonté de Dieu, il envisagea ſans frayeur le moment qui décida de ſa vie : Il arriva ce moment trois minutes après les ſix heures du ſoir, le 27. de Mars.

Les gémiſſemens, les pleurs, les regrets annoncerent la mort de ce grand Prince, digne des années de Neſtor, ſi la durée des jours devoit être réglée
par

par la sagesse, la Religion, la politique, la magnanimité, la generosité des Princes. Le Corps de S. A. R. fut le lendemain embaumé, puis conduit à Nancy avec un appareil également lugubre & magnifique : On le mit en dépôt dans l'Eglise des Peres Jesuites du Noviciat, jusqu'à ce que l'on ait disposé les appareils convenables pour sa sepulture dans le Tombeau de ses Peres. Les Compagnies Souveraines, les Corps Seculiers & Reguliers ont été tour-à-tour, & continuent d'aller rendre les derniers devoirs à cette chere & respectable ombre de la Souveraineté.

II. Les Evêques qui ont partie de leurs Dioceses dans les Duchés de *Lorraine* & de *Bar*, au premier avis de la mort de S. A. R. ont interposé l'autorité de leur Ministère, pour engager les Chapitres & les Curés à prier Dieu pour le repos de l'ame de leur Souverain. Voici leurs Mandemens.

Mandement de Mgr. l'Evêque Comte de Toul,
Prince du St. Empire, &c. qui ordonne des prieres
pour le repos de l'ame de feu Son Altesse Royale
LEOPOLD I.

CHARLES DE L'AIGLE &c. A tous
les Abbés, Chapitres, Doyens, Ruraux, Curés,
& autres, Superieurs des Eglises Séculieres & Régulieres, soit disans Exemts ou non Exemts, de la partie de ce Diocese qui est en Lorraine & en Barrois :
Salut en Nôtre Seigneur ꝛ. C.

De tous les coups que nous avons vû avec tant de douleur, la Divine Providence fraper sur l'Auguste Maison de Lorraine, en voici un nouveau incomparablement plus terrible, que ceux qui l'ont précédé : c'est la mort de très-haut, très-puissant, & très-excellent Prince, Monseigneur LEOPOLD I. Duc
de

de Lorraine & de Bar, décedé le 27. de ce mois.

Ce Prince orné de tant de qualités Royales que Dieu avoit rassemblées dans son auguste Personne: ce Prince d'une piété si exemplaire, d'un cœur si tendre pour ses Sujets, d'un abord si gracieux pour les Etrangers, d'un zèle si admirable pour tout ce qui s'appelle Bien public, si attentif aux besoins de ses Peuples: Ce Prince enfin si grand, si respectable, si chéri, vient de nous être enlevé dans un âge qui nous faisoit esperer encore un grand nombre d'années de vie, & ne nous laisse que des regrets mortels de l'avoir perdu.

Dans un si triste événement nôtre unique ressource est de repandre nos gémissemens devant Dieu, de nous humilier sous la main toute-puissante qui nous frappe, & de nous écrire avec un saint Prophète dans l'amertume de nôtre ame: La joye de nôtre cœur est éteinte, nos concerts sont changés en lamentations, la Couronne est tombée de nôtre tête, malheur à nous, parce que nous avons peché. Thren. c. 5. v. 15. & 16.

Ne cherchons pas ailleurs que dans nous-mêmes la cause d'un si grand malheur. Ce sont nos iniquités qui l'ont attiré sur nous. Dieu, dans sa miséricorde, donne au Peuple des Princes selon son cœur, tel qu'étoit celui dont nous pleurons la perte, & il les leur ôte dans sa colere, quand par leurs pechés ils se rendent dignes de ses châtimens.

Jugement terrible de Dieu, qui nous avertit par là, comme nous voyons dans les saintes Ecritures, qu'il a fait souvent retourner à lui avec un cœur penitent, & de nous y attacher avec une fidélité constante & inviolable.

C'est particulièrement dans la triste occasion où nous nous trouvons, que nous devons plus que jamais implorer la miséricorde de Dieu, afin d'obtenir de lui qu'il remplisse de ses dons précieux l'auguste Prince qui succede à son auguste Pere, & qu'il le rende l'héritier

riier de ses vertus , & de toutes ses Royales qualités , aussi-bien que de ses Etats.

Mais ce n'est pas assez de répandre des larmes : il y a un devoir non moins pressant , auquel il n'est pas permis de manquer. C'est de prier Dieu de recevoir feu S. A. R. dans le sein paternel de ses miséricordes , & dans le séjour de la bienheureuse éternité , que l'Eglise dans ses prieres appelle le lieu du rafraichissement , du repos & de la béatitude , la région de la paix & de la lumiere , & qu'il lui plaise le faire participer au bonheur des Saints , en lui pardonnant par sa très-misericordieuse pieté , les fautes que la fragilité humaine fait commettre à tous les hommes.

Nous sommes très persuadés , mes chers Freres , qu'il ne faut ni ordres , ni exhortations pour vous porter à ce que la pieté & la reconnoissance exigent de vous ; & que vous , & les Fideles que Dieu a commis à vos soins , vous vous porterez avec zele à remplir vos devoirs envers vôtre auguste Souverain.

Mais pour ne pas manquer au nôtre , & pour le joindre au vôtre , Nous avons ordonné qu'aussi tôt le present Mandement reçu , il sera fait un Service solennel pour le repos de feu S. A. R. dans toutes les Eglises Seculieres & Régulieres , que les Paroissiens assisteront tous à celui qui sera fait dans leurs Paroisses , & que ce jour-là sera garaté comme un jour de fête , afin que personne n'ait occasion d'y manquer.

Plaise à Dieu , le Pere de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ , le Pere des miséricordes , & le Dieu de toute consolation , qui nous console dans toutes nos tribulations , d'être lui-même par sa bonté infinie , le Consolateur de S. A. R. Madame , & de donner à cette auguste Souveraine la patience , la force , & le courage dont elle a besoin , pour ne pas succomber sous le poids d'une si terrible affliction ; demandez à Dieu par de ferventes prieres cette grace pour Elle. Donnée à

Tout

des Princes &c. Mai 1729. 357

Toul le 28. Mars 1729. DE L'AIGLE. Par
Monseigneur le Vicaire General, LAMANT. &
scellé.

Mandement de Monseigneur l'Evêque de Metz.

HENRI-CHARLES DU CAMBOUT &c.
*Au Clergé & aux Fideles de nôtre Diocese,
résidens dans les Etats de Lorraine, Salut & bene-
diction en Nôtre Seigneur Jesus-Christ.*

*Les larmes qui se répandent à la mort des Prin-
ces, dont le Gouvernement a fait le bonheur public,
sont si justes & si légitimes, que les Peres de l'Eglise
les proposent comme une dette & une espee de tri-
but: Solvamus bono Principi stipendiarum lacrimas.
Le devoir naturel & la reconnoissance se réünissent
alors, pour former dans le cœur des fideles Sujets
une douleur d'autant plus vive & plus tendre, que
leur perte est sensible, & sans retour. Vous venez
d'en faire une funeste épreuve: Vous viviez tran-
quilles & heureux, sous un Prince, dont la sage po-
litique vous mettoit à couvert des tempêtes du dé-
hors, dont la justice & la clemence assuroient votre
repos au dedans: Protecteur des Eglises, Restaurateur
de la Noblesse, Pere du Peuple: Magnanime avec
les grands, humain envers les petits, genereux, bien-
faisant, affable à tous: la Religion formoit ses des-
seins, la Raison regloit ses penchans, la Prudence
éclairoit sa conduite. Qu'elle felicité, qu'elle abon-
dance ne vit on pas enrichir ses Etats, durant trente
ans de Règne? qu'elle suite de prosperitez ne promet-
toit pas un esprit solide & élevé, un âge mûr &
encore florissant, une expérience consommée; qu'elle
esperance une mort imprévue, vient tromper dans
un moment? Votre deuil n'est donc que loisible;
nous en sommes édifiés, nous le partageons dans toute
l'amertume*

l'amertume d'un cœur profondément affligé; & nous n'en ſçaurions blâmer que l'excès; qui vous jetteroit dans un acablement incompatible avec les obligations que vous avez à remplir dans cet événement déplorable. Car nous ne devons pas nous attrister à la manière des Infidèles, qui n'ont ni la foi ni l'eſperance d'un avenir d'éternelle durée. Comme Chrétiens, nous devons nous porter, avec un zèle religieux, à conjurer le Roi des Rois, le Seigneur des Seigneurs, qu'il achève de purifier dans le ſang de l'Agneau ſans tache, cette grande ame qui eſt retournée à lui, prévenue de tous les ſentimens de réſignation, de détachement, & de courage, que la grace du Chriſtianiſme inſpire aux Elys dans la dernière heure, & munie de tous les ſecours ſpirituels, dont l'Egliſe fortifie ſes enfans, pour le paſſage déciſif de leur éternité.

A CES CAUSES, Nous avons ordonné & ordonnons que pendant quarante jours, toutes les Meſſes qui ſe célébreront dans les Eglifes de nôtre Diocèſe, ſitué dans les Etats de Lorraine, & dont l'intention n'eſt pas deſtinée, par les fondations, ou autrement, à quelque fin particulière, ſeront appliquées pour le repos de l'Ame de très-haut, très-puiſſant, & très-excellent Prince LEOPOLD I. Duc de Lorraine & de Bar &c. Que dans toutes les autres Meſſes on dira la Collecte, Inclina Domine aurem tuam, &c. & que durant ledit tems, les Cloches ſeront ſonnées pendant une demie heure, trois-fois chaque jour; ſçavoir, à ſix heures du matin, à midi, & à ſix heures du ſoir, afin d'avertir les Peuples de renouveler ſouvent leurs prieres pour l'avancement du bonheur éternel de cet auguſte Défunct. Ordonnons en outre, que dans lesdites Eglifes, on célébrera pour la même fin un Service ſolemnel, avec les Obſèques & l'Office des Morts immédiatement après

des Princes &c. Mai 1729. 359

après le jour où les funeraillies de S. A. R. seront solennifiées à Nancy. Vous exhortons d'accompagner ces Prières & ces Services, de toute la pieté & la fervueur qu'exigent de vous le zèle & la fidelité que vous deviez à un Souverain également aimable & respectable. Et seront les presentes publiées aux Prônes des Paroisses, & luës dans les Chapitres des Communautés Séculiers & Réguliers, & affichées par tout où besoin sera. Donné à Metz en notre Palais Episcopal, le 12. Avril 1729., sous nôtre Seing, le sceau de nos Armes, & contreseing de nôtre Secrétaire. HENRI-CHARLES DU CAMBOUIT, Evêque de Metz, Duc de Coislin. Et plus bas, par Monseigneur. J. M A R X.

III. Les Prélats de *Vojge* qui joiissent d'un Jurisdiction Episcopale, ont aussi à leur tour signalé leur zèle par leurs Mandemens à même fin ; l'on ne fera peut-être point fâché de les trouver ici.

Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Cesarée, Grand-Prévôt de St. Diez, qui ordonne des prieres publiques pour le repos de l'ame de S. A. R. LEOPOLD I.

JEAN-CLAUDE, par la grace de Dieu, & du St. Siège Apostolique, Archevêque de Cesarée, Prêlat Domestique de N. S. P. le Pape, & Evêque Assistant de son Trône, Grand-Prévôt de l'insigne Eglise Collegiale de St. Diez, Conseiller d'Etat de S. A. R., & Conseiller Prêlat en la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois: Au Clergé, & au Peuple de nôtre Grand Prévoté, Salut & benediction en Nôtre Seigneur Jesus-Christ.

Mes Chers Freres, l'affliction que la mort d'un bon Prince cause à des Sujets fideles, est un mouve-

A a men

ment que la nature imprime, & qui est autorisé par toutes sortes de loix ; mais celles de la Religion ne veulent pas que cette affliction ressemble à la tristesse des mondains, qui ne vivent & qui ne regrettent ceux qui ne vivent plus, que comme s'il n'y avoit rien à esperer au-delà du trépas. Nolumus autem vos ignorare, fratres, de dormientibus, ut non contristemini sicut & cæteri, qui spem non habent. 1. Thessal. 4.

Je viens, mes chers Freres, vous proposer aujourd'hui une affliction d'une autre espece, que celle de ces personnes du siecle : Elle doit naître de la consideration que l'auguste Souverain, que nous regrettons, étant mort dans des sentimens pieux & Chrétiens, vrais signes de la grace, & de la misericorde de Dieu, nous avons sujet d'esperer, qu'en affligeant nos ames par la penitence, & les humiliant par la priere, nous travaillerons pour le Salut de la sienne, si elle avoit encore quelques restes de pechés à expier. Quia considerabat quod hi, qui cum pietate dormitionem acceperant, optimam haberent repositam gratiam. Sancta ergo & salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut à peccatis solvantur. 2. Macab. 12.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos venerables Freres Messieurs les Doyens, Chanoines & Chapitre de notre Eglise Collegiale, & de l'avis d'iceux, nous ordonnons.

1. Que le Dimanche après la reception de nôtre present Mandement les Srs. Curez & Vicaires de notre Jurisdiction le publieront à leurs Prônes, & avertiront le peuple qui est confié à leur conduite Pastorale, qu'ils celebreront dans leur Eglise Paroissiale, l'un des jours qu'ils determineront dans la semaine, une Messe de Requiem, avec Vigile & Obseques, pour le repos de l'ame de S. A. R. LEOPOLD I.

des Princes &c. Mai 1729. 361

à laquelle Messe, ledit Peuple sera obligé d'assister comme à celle des saints jours de Dimanche.

2. Que l'on sonnera dans les Paroisses le matin, à midi, & au soir pendant 40. jours, afin d'exciter les Fideles à la priere pour le même sujet.

3. Que les Fideles offriront au Seigneur leurs jeûnes, & leurs autres œuvres de mortification & de pieté, qu'ils pratiqueront pendant ledit tems, à ce qu'il plaise à sa divine misericorde de les accepter en satisfaction des peines, dont le même Prince pourroit être redevable à sa justice.

4. Que tout le Clergé Seculier & Régulier, & la Magistrature de cette Ville, aussi bien que tous les Srs. Curés du Val, autant qu'il leur sera possible, assisteront avec les ceremonies requises au Service, que nous celebrerons Pontificalement dans notre dite Collegiale, au jour que nous fixerons pendant la quarantaine, afin que l'union de nos prieres dans l'intention susdite, les rende plus agréables au Seigneur. Donné à St. Diez ce 30. Mars 1729. JEAN-CLAUDE Archevêque de Cesarée Grand-Prévôt de St. Diez; par Monseigneur, HERRIERE, Secretaire.

Mandement de Monseigneur l'Evêque de Ptolemaïde, Abbé Régulier d'Estival &c.

CHARLES-LOUIS HUGO, Par la Grace de Dieu & du St. Siège Apostolique, Evêque de Ptolemaïde, Abbé Régulier d'Estival, immédiatement soumis au St. Siège. Aux Curés, Vicaires & aux Fideles, Sujets de nôtre Jurisdiction: Salut.

Notre douleur confonduë avec la vôtre, mes chers Freres, sur la nouvelle accablante que nous recevons à ce moment, de la mort de très-haut, très-excellent, très-puissant, & très-auguste Prince LEOPOLD I. nôtre Souverain, étouffe notre parole; & ne nous

À a 2 laisse

laisse non plus qu'à vous, que la liberté de nous expliquer par nos larmes : Dieu nous l'avoit donné, mes chers freres, pour notre felicité; ce Prince nous la fit sentir dès les premiers jours de son avènement à la couronne; il nous l'a continué au milieu des tems les plus orageux, & sa sagesse aussi vaste que sa prévoyance ne lui a rien laissé oublier de ce qui pouvoit rendre ses Etats florissans, & ses Peuples heureux: Les trente trois années de son Regne sont toutes marquées par de nouveaux accroissemens de sa grande prudence, & par de nouvelles preuves de ses bontés pour ses Sujets, & par un redoublement de pieté envers Dieu.

Vous en avez été les admirateurs, mes freres; nous en avons été les témoins: & c'est au souvenir des actes héroïques & vertueux de cet auguste Prince, dont la memoire sera à tout jamais consacrée par nos fastes pour servir de modèle à la posterité Royale, que nous avons la confiance que Dieu a regardé en misericorde l'illustre Défunt, autrefois l'Objet de nos délices, à present celui de nos vives douleurs.

Il est mort, ce Jonathas, le bras, le soutien, & la Consolation d'Israël, dans la force de son âge, & à la veille de recueillir le fruit de sa haute sagesse, & de sa profonde politique; il est mort le 27. de ce mois à la cinquantième année de son âge, au milieu d'une famille éplorée, sous les yeux d'une Epouse aussi digne de son attachement, qu'elle est respectable par ses vertus, par son courage & sa fidelité: Il est mort dans les sentimens de la foi la plus pure, de la penitence la plus chrétienne, & de la charité la plus ardente.

A ces traits, qui fondent nos esperances, & qui servent de lénitif à nos peines, nous devons nous promettre, mes chers Freres, que LEOPOLD I. notre auguste Souverain, va devenir notre intercesseur

leur après sa mort : mais comme le cœur humain, par sa propre condition, ne peut se garantir de toutes les joüillures de cette vie mortelle, & que la justice de Dieu n'est pas semblable à celle des hommes, efforçons-nous, mes freres, de l'appaiser par nos prieres, & d'achever par nos bonnes œuvres, ce qui auroit pû manquer à celles de ce Prince.

A CES CAUSES, Nous ordonnons à nos Curés & Vicaires de faire chanter les Vigiles & la Messe pour le repos de l'Âme de S. A. R. pendant le cours de la semaine prochaine, après avoir averti leurs Paroissiens le Dimanche au Prône, du jour qu'ils auront choisi pour cette lugubre ceremonie, à laquelle les Paroissiens seront obligés d'assister. Donné en nôtre Hôtel Abbatial ce 29. Mars 1729. à Estival. † CHARLE-LOUIS Evêque de Ptolemaïde Abbé d'Estival. Par Monseigneur S. J. BLANPAIN, Secretaire.

IV. Parmi les douleurs dont S. A. R. Madame, étoit penetrée, sa grande & Chrétienne ame reprenant le dessus, a fait paroître une heroïsme, qui lui a attiré l'admiration de toute la Cour : Elle a fait succeder, ou plutôt elle a joint en même tems au sentiment de la douleur la plus vive, la résolution la plus courageuse : Elle a assemblé le Conseil d'Etat, composé des Princes du Sang, des grands Officiers de la Couronne, des Ministres, des Secretaires & des Conseillers d'Etat, le 28. Mars ; & leur fit donner lecture des dernieres dispositions de S. A. R. son très-honoré Epoux, & y fit reconnoître l'autorité de sa Regence, qui lui appartenoit de droit, pendant l'absence de S. A. R. son fils aîné ; tous d'un consentement unanime, & avec les sentimens d'amour, de soumission & de respect, la déclarerent & reconnurent pour seule & unique Regente des

États : l'Acte en fut signé, & le 31. Mars la Cour Souveraine de *Lorraine & Barrois*, les Chambres assemblées, lut, publia & registra cet Acte de la Régence de S. A. R. Madame. La conduite de cette auguste Princesse, la supériorité de son esprit, sa justice, son discernement, sa bonté naturelle font tout espérer de son Gouvernement ; & c'est à la vûe des premiers traits de sa sagesse, de son équité dans la Régence, que chacun s'empresse à imaginer des revers, pour le Medaillon que le Sieur de Saint Urbain a ordre de graver à la gloire de la Régente. En voici un que l'on nous a envoyé, & dont le public aura la liberté de juger.

Dans le Type paroît S. A. R. Madame, assise sur un Trône, ayant à sa droite la Pieté, connoissable par ses attributs, & à sa gauche la Justice : On voit au pied du Trône une Figure à genoux, couverte d'un manteau long, semé de Croix de *Lorraine & de Bar* ; & offrant sur un plat bassin un gouvernail à la Princesse : la Legende est ainsi conçûe : *Populum acceptabilem veget in pietate & justitia.* Et dans l'Exergue, *Die 30. Martii 1729. Regens proclamata.*

V. Voici un Arrêt du Conseil d'Etat, qui merite d'être rapporté, par l'interêt que peuvent y prendre une infinité de personnes, nationaux & étrangers. c'est un des premiers fruits de l'équité de la Régence.

Son Altesse Royale, Madame Régente, voulant donner tous ses soins à rétablir l'ordre dans l'administration des Finances, & employer les revenus de l'Etat à l'acquittement des dettes dont il s'est trouvé chargé à la mort du Duc LEOPOLD I. son très-cher & très-honoré Epoux, & s'étant proposé de faire pa-
jer

yer exactement & successivement, selon la possibilité, tout ce qui se trouvera être légitimement dû. Elle a estimé que pour y parvenir avec succès, il étoit préalablement nécessaire de connoître & vérifier le montant desdites dettes, leur nature, origine & qualité : c'est pourquoi l'affaire mise en délibération, de l'avis du Conseil :

S. A. R. Madame Régente, a ordonné & ordonne que toutes personnes de quel rang & condition elles soient, lesquelles ont des prétentions, soit pour gages, pensions, billets, certificats, mandemens, soit pour marchandises, fournitures ou travail, soit pour autre chose de quelle nature que ce puisse être, seront tenus & obligés de produire les titres, papiers & pieces justificatives de leur dû : sçavoir, les Nationaux & Sujets résidens dans les Etats, dans six semaines, & les Etrangers, dans trois mois, à compter du jour de la publication du present Arrêt, & ce pardevant les Srs. de Rütant, de Girecourt, & Tervenus qu'Elle a nommés & commis pour les examiner, numeroter & parapher, & en faire dresser un état de liquidation, signé d'eux, & de Jean François Grozelier Secrétaire de la Commission. Veut & ordonne Sadite A. R. que tous ceux qui n'auront représenté leurs titres dans lesdits termes, demeurent déchûs de toutes prétentions à cet égard, lesquels Elle declare audit cas dés-à-present nuls & sans effet : Voulant en outre que tous porteurs desdits titres, billets, certificats, mandemens, &c. soient tenus de déclarer, lors de la production qu'ils en feront, ce qu'ils ont touché à compte de leur dû ; au défaut de quoi, s'il se trouvoit dans la suite qu'ils ont reçu quelque somme en déduction de ce qu'ils ont repeté, ils seront privés du restant de leur dette, lequel sera acquis & confisqué au profit du Domaine. N'entend néanmoins Sadite A. R. comprendre dans la disposition du present Arrêt, ceux qui sont créanciers
de

de l'Etat, par Contrâcts sur les Domaines & Gabelles, par Jugemens authentiques, ou par Actions créées sur l'ancienne Compagnie de Commerce, dont les états sont entre les mains du Controleur General des Finances, & du Trésorier payeur des rentes. Fait au Conseil d'Etat, tenu à Luneville le 7. Avril 1729. , Son Altesse Royale, Madame Régente, y étant. Signé, ELISABETH-CHARLOTTE, & contresigné, S. M. LABBE'. Collationné S. M. LABBE'.

FRANCOIS, par la grace de Dieu, Duc de Lorraine, de Bar, de Montferrat & de Teschen, Roi de jerusalem, Marchis, Duc de Calabre & de Gueldre, Marquis du Pont-à-Mousson & de Nomeni, Comte de Provence, Vaudemont, Blamont, Suthphen, Sarwredden, Salm, Falkenstein, Prince Souverain d'Arche & Charleville, &c. A nos très-chers & féaux les Presidens, Conseillers, Maîtres, Auditeurs & Gens tenans notre Chambre des Comptes de Lorraine, SALUT. Ayant été rendu ce jourd'hui en nôtre Conseil d'Etat, l'Arrêt ci-joint & attaché sous notre scel secret, Nous vous mandons de le faire lire, publier, registrer & afficher par-tout où besoin sera, pour être suivi & executé suivant la forme & teneur : car ainsi Nous plaît ; en foi de quoi, aux Presentes signées de la main de notre très-chere & très-honorée Dame & Mere Regente, & contre-signées par l'un de nos Conseillers-Secretaires d'Etat, Commandemens & Finance, a été mis & apposé notre scel secret. Donné à Luneville le 7. Avril 1729. Signé, ELISABETH-CHARLOTTE, S. M. LABBE'.

Ce present Arrêt a été en la Chambre des Comptes lu & publié le 9, Avril 1729.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. La Diette générale des Etats d'*Hongrie* est toujours assemblée à *Presbourg* sans qu'elle ait encore pris aucune résolution sur les propositions de l'Empereur. Le tems s'écoule en débats infructueux, & aucune affaire ne s'y décide. La Noblesse demande la conservation de ses privileges; les Païsans se plaignent des vexations de la Noblesse & du Clergé; & le Clergé de son côté, met tout en usage pour être dispensé de payer le dixième denier de ses revenus, de même que la Taxe ordinaire sur les Terres qu'il possède: Il en avoit porté ses plaintes à la Cour de *Rome*; mais elles n'ont eu aucun effet, & on vient tout récemment de le sommer de remettre à la Caisse des guerres, tout ce qu'il doit d'arrerages pour l'une & pour l'autre de ces Taxes. Cette conduite des Etats paroît laisser la patience de la Cour, qui menace de prendre des mesures qui ne leur seront pas agréables, & c'est pour les engager de les prévenir par l'obéissance & la soumission, que le Palatin Esterhazi leur fit dernièrement le discours suivant.

Je ne puis, mes chers freres & compatriotes, m'empêcher de vous marquer le chagrin que j'ai de voir que la plupart du tems soit écoulé en de grands & vains débats; qu'on ait fait tant de dépenses inutiles; que les propositions de l'Empereur aient été traitées comme des bagatelles; que les exhortations bien intentionnées

tionnées de divers Deputés ayent été éludées ; & qu'on ait ainsi attiré l'indignation & le ressentiment de Sa Majesté Imperiale , contre les esprits portés au trouble , pendant que je ne sçauois comprendre sur quoi plusieurs Grands fondent leurs prétentions. L'Empereur est notre legitime Roi ; S. M. I. & ses illustres Ancêtres ont de tout tems fait leurs derniers efforts , pour repousser le danger de la part des Turcs , que plusieurs Rebelles avoient excités ; & Elle a tellement étendu les limites de ce Royaume par la derniere guerre , que nous avons sujet de nous estimer heureux sous son Regne. Tout cela nous doit engager à ne plus négliger l'avantage de ce Royaume , & à prévenir les effets de la juste indignation de l'Empereur.

Le Cardinal de Bossu , Archevêque de Malines , a , dit on , envoyé ici un projet , pour ériger un Tribunal Ecclesiastique dans les Pays-Bas Autrichiens , & on ne croit pas qu'il soit approuvé de l'Empereur. Le Comte d'Ostiz est nommé à l'Ambassade de Suede , & le Comte de Kuffteyn , Conseiller Aulique , va à Treves assister à l'élection d'un nouvel Electeur , en qualité de Commissaire de l'Empereur.

II. On a envoyé ordre au Gouvernement des Pays-Bas , de faire les arrangemens nécessaires pour acquitter les sommes dûës à la Hollande , par les Etats de Flandre & de Namur , outre celles hypothéquées sur les Postes de Brabant , & que les États de cette Province se sont engagés depuis peu de rembourser. L'Empereur a déclaré qu'à l'avenir tous les Colonels de ses Troupes seront avancés , selon leur ancienneté , jusqu'au rang de Velt - Maréchal. S. M. a disposé des Emplois de Commandans de Segedin , Grand Waradin , & Carlesbourg , en faveur des Colonels des Regimens de Hohenzollern , Scher

&c

& Waderborn , & le Commandant de *Brieg* en *Silésie* , a été chargé de faire sçavoir à la Cour l'état des Fortifications de cette Place qui confine la *Pologne*. Le General Comte de *Mercy* , Gouverneur de *Temeswar* , est dangereusement malade ici. Tous les avis qu'on reçoit de *Turquie* , confirment les grands armemens qui s'y font , & que les Troupes *Ottomanes* commencent à s'assembler près de *Constantinople*.

III. L'Empereur & la Famille Imperiale assistent regulierement aux devotions du Carême , & il y a presque tous les jours dans la Chapelle du Palais , Prédication Allemande ou Italienne. On est fort attentif ici à ce qui se passe a la *Porte* , & à la destination des armemens qui s'y font : Plusieurs Bataillons sont commandés pour aller camper sous *Bellegrade* , & aider à perfectionner les nouvelles Fortifications de cette importante Forteresse , & on va envoyer quelques Regimens de renfort à *Orsova* & à *Temeswar*. Il est défendu aux particuliers de transporter en *Hongrie* des armes à feu , & on en a déjà arrêté une grande quantité, destinée pour ce pays là, qui avoient été fabriquées dans la *Carinthie*. On visite exactement sur la frontiere tous les Passagers ; on ouvre même les Lettres dont ils sont porteurs , & ni les personnes ni les marchandises qui viennent de *Turquie* , ne sont, dit-on, plus admises à faire quarantaine ; de sorte que les passages de ce côté là sont absolument fermés. On a aussi défendu le transport des armes dans les Ports de la Mer *Adriatique* , sans la permission de la Cour , & les Officiers Generaux qui ont leurs Quartiers dans le Royaume de *Naples* , ont reçu ordre de s'y rendre au plûtôt. Le 21. Mars le Comte *Nicolas Palfi* arriva de *Presbourg* , chargé de faire à l'Empereur de nouvelles representations de la part des Etats d'*Hongrie*,

& de supplier, dit-on, S. M. I. de diminuer une partie des Taxes de ce Royaume, en consideration des grandes pertes que les Sujets ont souffertes par le rude hyver. Le Comte Etienne de Kinski, nommé à l'Ambassade de France, a fait prendre les devans à une partie de ses équipages, & S. Ex. doit les suivre dans quelques semaines. Le Comte de Sintzendorff, premier Plenipotentiaire de S. M. au Congrès de *Soissons*, y retournera, dit-on, au commencement de Mai, à la requisition du Cardinal de Fleury, pour y renouer les Conférences pacifiques avec les autres Plenipotentiaires des Puissances intéressées, qui s'y rendront pour ce tems-là.

IV. On regarde l'affaire d'*Ostfrise* comme entièrement terminée; le Magistrat de la Ville d'*Emden* ayant envoyé depuis peu un Acte de soumission aux Decrets de l'Empereur. On a rendu publique la dernière résolution de Sa Maj. Imp. contre le Duc Charles-Leopold de *Mecklembourg*: elle contient en substance:

„ Que l'Empereur approuve dans tous les points
 „ le Decret du Conseil Aulique du 17. Janvier der-
 „ nier; que S. M. Imp. rejette les propositions fai-
 „ tes par le Duc Charles Leopold, contre l'admi-
 „ nistration provisionnelle de ses Etats, établie par
 „ le Decret Imperial du 11. Mai 1728., en faveur
 „ du Prince Chrétien-Louis son frere; en ajoutant
 „ qu'au cas que ce Duc continuë à se servir des ex-
 „ pressions pareilles à celles qui sont contenuës dans
 „ dans la Lettre écrite de *Dantzich* le 15. Septem-
 „ bre 1728., on procédera fiscalement contre la
 „ Personne, conformément aux Constitutions de
 „ l'Empire: Qu'on écrira au Roi de la *Grande Bre-*
 „ *tagne*, comme Electeur de *Brunswick-Lunebourg*,
 „ & au Duc de *Brunswick-Wolfembutel*, que la Com-
 „ mission Imperiale venant à cesser par la mort du
 „ feu

„ feu Roi George I., & S. M. Imp. ne jugeant pas
„ à propos de continuer cette Commission, d'autant
„ plus qu'Elle a conféré au Prince Chrétien-Louïs
„ l'administration du Duché de *Mecklembourg*, Elle
„ s'attend que les Seigneurs Commissaires remettront
„ audit Prince l'Acte de Commission; que si, con-
„ tre toute attente, les Seigneurs Commissaires fif-
„ sent quelque difficulté, sous prétexte de ce qui
„ peut être dû aux Troupes d'exécution, S. M. I.
„ consent qu'ils laissent dans le Pays, à leurs frais,
„ trois ou quatre cens hommes, jusqu'à ce que les
„ affaires soient liquidées; que Sa Maj. Imp. veut
„ que le Prince Chrétien-Louïs fasse assembler au
„ plutôt les Etats du *Mecklembourg*, & qu'il y assiste
„ en personne, afin de leur communiquer les inten-
„ tions de S. M. Imp. &c.

Il est mort en cinq jours près de cent personnes
en cette Ville, d'une manière assez subite. Le froid
continuë d'être fort rigoureux en ce Pays.

V. On a pris par un Exprés dépêché d'*Espagne*,
l'arrivée des Gallions à *Cadix*; sur quoi il se tint le
29. un grand Conseil en présence de l'Empereur;
& on s'attend que les arrérages des Subsidés dûs à
S. M. Imp. par le Roi d'*Espagne*, ne tarderont pas
à être envoyés ici. Le 2. Avril on reçut l'affligeante
nouvelle de la mort du Duc de *Lorraine*, dont L. M.
ont paru sensiblement touchés: on ne dit pas encore
quel parti prendra le Prince Héritaire dans cette
triste conjoncture; s'il partira pour venir prendre
possession de ses Etats, ou si de plus grands intérêts
le retiendront en cette Cour. Le Baron de *Kiow*,
Ministre du nouvel Electeur de *Mayence*, eut le 30.
Audience publique de l'Empereur: on assure que S.
A. S. E. va se démettre de son Evêché de *Breslaw*,
& qu'il pourroit bien être conféré au Comte de
Schonborn Evêque de *Bamberg*, ou au Cardinal
d'Althan

d'Althan qui revient de *Rome*. Mr. Jean-Baptiste Malaspina, Marquis de St. Lazare, a été élevé à la Dignité de Velt-Maréchal des Armées de l'Empereur, & Mr. Conort, Conseiller du Duc de Wolfsbutel Blankenbourg, a été fait Conseiller Titulaire du Conseil Aulique. Le 4. on fit partir 22. Bateaux, avec plusieurs Ingénieurs, des Ouvriers & des matériaux, pour les travaux des nouvelles Fortifications de *Belgrade*, de *Temeswar* & d'*Orsonwa*. L'Evêque de *Wurtsbourg* étant mort depuis peu, le Comte de Schonborn, en passant pour aller prendre possession de son Evêché de *Bamberg*, se propose de recommander ses intérêts à la prochaine élection qui doit se faire d'un nouvel Evêque de cette Ville:

VI. *Treves. Mayence*. L'élection d'un nouvel Electeur de *Treves*, est fixée au 2. Mai, & les Capitulaires paroissent toujours dans la résolution d'élever à la Dignité Electorale un Membre de leur Chapitre. Le nouvel Electeur de *Mayence* ayant été pendant quelque tems indisposé à *Lohnsteyn*, ne fit son entrée publique dans cette Capitale que le 6. Avril, au bruit d'une triple décharge du Canon des Remparts, & avec une suite de 267. personnes, & 135. Chevaux. Le 7. S. A. S. E. s'étant renduë dans l'Eglise Cathedrale, elle y prit possession de l'Electorat avec les ceremonies accoutumées. Ce Prince étoit ci-devant pourvû de l'Electorat de *Treves*, qu'il a quitté pour passer à celui de *Mayence*, dont il étoit Coadjuteur: il se nomme *François-Louis* de *Neubourg*, né le 24. Juillet 1664., & est frere de l'Electeur Palatin.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ANGLETERRE , en HOLLANDE , & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. La Reine entra le 12. Mars dans sa 47. année, & cet Anniversaire de la naissance de S. M. fut célébré à la Cour & à la Ville avec beaucoup de magnificence & de demonstrations de joye. L'affluence de la Noblesse des deux sexes, qui se rendit en habits de fête au Palais de *St. James*, pour complimenter L. M., fut extraordinaire, & le soir il y eut à la Cour un grand Bal, que le Roi, la Reine, le Prince de Galles & les trois Princeffes aînées, honorèrent de leur presence jusqu'à minuit. Le Vicomte de Townshend, le Duc de Newcastle & le Marquis de Camarthen, Secretaires d'Etat, regalerent splendidement ce jour-là la principale Noblesse & les Ministres étrangers, & il y eut pendant la nuit des réjouissances publiques par toute la Ville. Le Secretaire des Guerres a dépêché un Exprés en *Irlande*, pour contremander l'embarquement des Regimens dont nous fimes mention le mois dernier; & les Commissaires de la Marine ont déclaré aux Capitaines des Bâtimens qu'ils avoient freté, que le Gouvernement n'en avoit plus besoin, mais qu'ils seroient remboursés des frais & pertes qu'ils pourroient avoir souffertes. La Duchesse de Queensbury a reçu ordre de ne plus paroître à la Cour, & le Duc son Epoux s'y étant dernièrement rendu, voulut remettre entre les mains du Roi la démission de sa Charge de Vice-Amiral d'*Ecosse*, qui rapporte
mille

mille livres sterlings par an, mais S. M. fit refus de l'accepter, & eut au contraire la bonté de lui dire, qu'ayant besoin de son service, Elle lui donnoit du tems pour y penser : cependant s'il persiste à vouloir s'en défaire, elle sera, dit-on, donnée au Duc d'Hamilton & Brandon, qui voyage actuellement dans les Pays étrangers. La Charge de Contr'Amiral de l'Escadre rouge, vacante par la mort de Mr. Robert Hughes, a été donnée à Mr. Philippe Cavendish Escuyer, qui est succédé par Mr. Jean Balchen dans celle de Contr'Amiral de l'Escadre blanche ; & Mr. Edouard de St. Loë qui commande celle qui est en *Amerique*, a été fait Contr'Amiral de l'Escadre bleuë en la place du dernier. Mrs. Stanhope & Horace Walpole, Ambassadeurs Plenipotentiaires de S. M. au Congrès, partent pour retourner à *Paris*. Le 17. le Baron de Linn, nouvel Envoyé de l'Electeur Palatin, eut sa premiere Audience publique du Roi & de la Reine.

II. On travaille à un nouveau projet, pour reduire les dettes de la Nation, sans charger les Sujet d'aucunes nouvelles Taxes, & le Droit de Tonnage de tous les Vaisseaux qui mouilleront à l'avenir au Nord & au Sud de *Fereland*, dans le Comté de *Kent*, sera employé à perpetuité à l'entretien de l'Hôpital de *Greenwich*. On va avancer aux Matelots deux mois de gages pour les encourager à entrer au service du Roi, & les Officiers de Marine ont ordre de dégager les prisonniers pour dettes au-dessous de 20. livres sterlings, & de les faire servir à bord des Vaisseaux qu'on équipe. Le 18. les Commissaires de l'Amirauté envoyèrent des instructions aux Vaisseaux Gardes Côtes, afin de visiter tous les Bâtimens qui passent le Canal, & firent sçavoir aux Capitaines de ces Navires, de reduire leurs équipages à la moitié, & de garder à

leurs

leur service que les meilleurs Matelots. On doit proposer dans la prochaine Assemblée de la Compagnie du *Sud*, de présenter une Adresse au Roi touchant les pertes que leurs Vaisseaux ont souffertes de la part des Espagnols, pour en demander satisfaction; & l'état des dommages causés par le pillage & la prise d'un nombre de Vaisseaux Anglois dans les Mers de l'*Amerique*, par les mêmes Espagnols, que communiqua dernièrement à la Chambre des Communes, Mr. Cockburn, un des Commissaires de l'Amitié, se trouva monter à 800. mille livres sterling. Le Comte de Dehn, Ministre du Duc de Brunswich Wolfembutel, est arrivé à *Londres*: le Lord Glenorchi, Envoyé extraordinaire de S. M. à la Cour de *Dannemarc*, revient de *Copenhague*, pour rétablir sa santé; & le Ministre de *Tripoly* se dispose à retourner au commencement de la belle saison dans sa Patrie, à bord d'une Fregate que l'on prépare pour l'y transporter avec toute sa Famille. Il y a eu quelques émosions populaires en divers endroits du Royaume d'*Irlande*, à l'occasion de la cherté des Dentrées. Les Ouvriers qui travaillent aux Mines à *Falmouth* en *Angleterre*, ont aussi saisi le même prétexte pour se soulever.

III. Le 24. la Reine se trouva incommodée d'un gros rhume, & il n'y eut point le soir d'apartement au Palais de *St. James*. Le 25. il fut résolu dans un Conseil de Cabinet de proroger encore les deux Chambres de la Convocation du Clergé; & le 28. étant la fête de St. Patrice, Patron d'*Irlande*, le Roi, la Reine, le Prince de Galles, le Duc de Cumberland, & les trois Princesses aînées, portèrent des Croix pour faire honneur à la Nation Irlandoise. Les ordres sont donnés de payer tout ce qui est dû d'arrerages aux Troupes depuis la mort du Roi George I., & il a été défendu à tous

les Soldats des trois Régimens des Gardes, de plus porter pèruque à l'avenir, passé le 1. Mai, à moins qu'ils n'y soient obligés par maladie. Il y a actuellement dans le Port de *Portsmouth* dix Vaisseaux de guerre prêts à faire voile, que l'on croit destinés pour l'*Amerique*; & l'Escadre Hollandoise commandée par le Contr'Amiral *Grave*, qui avoit relâché à *Spithead*, revenant du Détroit, est enfin partie pour retourner dans ses Ports. On mande de la *Jamaïque*, que les Espagnols continuent leurs courses sur les Bâtimens Anglois, & qu'ils en prirent encore quatre au mois d'Octobre dernier, à la hauteur de la *Havana*; ce qui ne fait qu'augmenter les griets de la Nation, & pourroit devenir à la fin une affaire très-sérieuse par les plaintes que les Compagnies intéressées, particulièrement celle du *Sud*, & les Sujets du Royaume en portent de toutes parts au Roi & au Parlement. Les Vaisseaux Gardes-Côtes ont reçu de nouveaux ordres d'avoir leurs Equipages complets.

IV. Les Directeurs de la Compagnie du *Sud* presenterent au Roi le 1. Avril leur Adresse, dont nous avons fait mention ci-dessus; en voici la teneur.

Votre Majesté a montré en toute rencontre, une si juste attention à la sûreté & à l'avancement du Commerce, & de la Navigation en general, d'où dépend l'état florissant de vos Royaumes, & une tendresse si remarquable pour l'intérêt, le bien & la prospérité de votre peuple, que la Compagnie du *Sud* ne peut assez exprimer la grande satisfaction qu'elle ressent d'être sous la protection Royale de Votre Majesté, par rapport à la restitution de notre Vaisseau annuel, nommé le Prince-Frederic, avec sa cargaison, dont nous prenons la liberté de remercier V. M.

avec

avec les sentimens les plus vifs de reconnoissance.

Comme en consequence des Articles préliminaires, & du projet d'un Traité provisionnel, nous avons remis devant Votre Majesté & vos Ministres Plénipotentiaires, un état des pertes & des avanies que nous avons souffertes de la part des Espagnols dans le cours de notre Commerce, contre la foi des Traités qui reglent notre Commerce avec eux, nous espérons avec confiance que la continuation des soins de V. M. nous procurera en tems & lieu la juste satisfaction qui nous est due, & la sureté du libre exercice de notre Commerce à l'avenir, en sorte qu'il paroisse évidemment que le Contract de l'Alliento, pour la fourniture des Negres, est avantageux, non seulement à notre Compagnie, mais aussi à toute la Nation.

Reponse du Roi à cette Adresse.

MESSIEURS,

JE vous remercie de cette Adresse pleine de soumission & d'affection: Comme pendant tout le cours de ces négociations, on a eu tout le soin possible pour obtenir la restitution de vos Effets, & la sûreté de vos interêts, vous pouvez compter sur la continuation de mes efforts, pour le service & la satisfaction de la Compagnie du Sud.

Il se tint le 5. un grand Conseil au Palais de St. James, dans lequel on délibéra de l'affaire de Gibraltar & de l'Isle de Minorque, & sur les nouvelles instructions qu'on donneroit aux Ambassadeurs Plénipotentiaires du Roi au Congrès de Soissons: Leurs Exc. n'en attendent plus que l'expédition pour retourner à la Cour de France. Le 6. les Communes presenterent une Adresse à S. M. pour

la prier de faire remettre devant la Chambre un état des procédures faites pour l'établissement d'un Gouvernement Civil à *Gibraltar*; & pour déclarer cette Place un Port franc pour toutes sortes de Nations. Le 7. Mr. le Trésorier rapporta que cette Adresse ayant été présentée au Roi, S. M. lui avoit ordonné de notifier à la Chambre, qu'Elle feroit ce que les Communes desiroient. Le Baron de Spar, Plénipotentiaire du Roi de *Suede* au Congrès, est arrivé ici de *Paris*.

V. Voyons presentement ce qui s'est passé dans les différentes séances du Parlement, pendant ce mois de Mars, tant par rapport aux affaires politiques, qu'au Commerce de la Nation.

Les Communes qui s'étoient ajournées au 14., se rassemblèrent ce jour-là, & ne travaillèrent qu'à des affaires particulieres de peu d'importance, de même que le 15. Le 16. Mr. Pelham, de la part des Seigneurs Commissaires du Commerce & des Plantations, remit un état des pertes que les Sujets du Roi ont souffertes par les prises que les Espagnols ont faites sur eux en *Amerique*, depuis le Traité d'*Utrecht* jusqu'à celui d'*Hannover*, & depuis ce dernier jusqu'à présent. Le 17. le Lord Malpas, un des Commissaires de l'Amirauté, presenta un Bill pour mieux supprimer les Pyrates, en donnant toutes les prises qu'on pourroit faire sur eux, à ceux qui les feroient, & ce Bill ayant été reçu, on en fit la premiere lecture. Mr. Cockburn remit aussi à la Chambre 17. Copies de Lettres & Comptes que lesdits Commissaires avoient reçus, touchant les prises faites en *Amerique* par les Espagnols sur les Sujets du Roi pendant cinq années: Mr. le Trésorier presenta pareillement 53. Copies des Instructions & des Lettres envoyées par les Secretaires d'Etat au Vice-Amiral Hozier, & à ceux qui lui ont
succédé

succédé dans le Commandement de l'Escadre en *Amerique*, & le tout fut remis à la consideration de la Chambre en Comité. On y examina ensuite la Requête de divers Marchands & autres Intereffés, & l'état des effets pris sur eux par les Espagnols depuis le Traité d'*Utrecht*, & on entendit divers témoins sur cette affaire.

Le 18. les Communes examinerent le Bill pour lever un million 250. mille livres sterlings, par la vente à la Banque d'annuités rachetables par le Parlement. Le 19. la Chambre s'ajourna au Lundi suivant. Le 21. le Bill pour vendre de annuités à la Banque pour la valeur d'un million 250. mille livres sterlings, fut agréé; & il fut ensuite résolu de presenter une Adresse au Roi, pour supplier S. M. de faire remettre devant la Chambre, les Copies des Memoires, Requêtes, & représentations faites au défunt Roi George I. & à S. M. Regnante, où à leurs Secretaires, touchant la prise des Vaisseaux appartenans à des Sujets de la *Grande-Bretagne*: On fit aussi quelques progrès sur le Bill pour lever la taxe sur les terres. Le 23. on continua la lecture des Bills pour soulager les débiteurs insolubles, pour mieux supprimer les Pyrates, & pour la taxe sur les Terres. Le 24. divers Marchands qui négocient en *Espagne*, en *Portugal* & en *Italie*, presenterent une Requête, se plaignans des grandes pertes qu'ils ont souffertes depuis quelques années, par la saisie & prises de leurs Vaisseaux & Effets, tant dans les Ports d'*Espagne* qu'en mer, par les Vaisseaux de guerre & Armateurs Espagnols; & cette Requête fut renvoyée au grand Comité, chargé d'examiner celle des Marchands & autres Intereffés au Commerce en *Amerique*. Les Communes ayant ensuite repris cette dernière Requête en consideration, declarerent qu'il paroissoit que depuis

la Paix d'*Utrecht* conclüë en 1713. jusqu'à present, le Commerce & la Navigation de la Nation en *Amerique*, avoit été fort interrompu par les continuelles avanies des Espagnols, & contre la teneur des Traités qui subsistotent entre les deux Nations; & le 25. le raport de cette affaire ayant été fait à la Chambre, il fut unanimement résolu de presenter une très-humble Adresse au Roi, pour prier S. M. de faire tous ses efforts, pour prévenir les courses des Espagnols sur les Sujets de la *Grande Bretagne*; de leur procurer une satisfaction raisonnable des pertes qu'ils ont souffertes, & d'assurer à ses Sujets la liberté du Commerce & de la Navigation dans les Isles Britanniques en *Amerique*.

Le 26. le raport du Bill de la Taxe sur les terres fut agréé par les Communes, & on ordonna de le mettre au net. Mr. le Trésorier fit sçavoir à la Chambre que le Roi recevroit le Lundi suivant à 2. heures au Palais de *St. James*, l'Adresse qu'elle avoit résolu de lui presenter, & dont nous venons de faire mention. Le 28. les Communes s'étant rendües en Corps au Palais de *St. James*, y presenterent ladite Adresse à S. M., & le 29. Mr. l'Orateur raporta la réponse suivante que le Roi y avoit faite.

MESSIEURS,

T*'Ai toujours eu un grand égard pour le Commerce & la Navigation de mes Royaumes. Je suis sensiblement touché des pertes de mes Sujets. Je donnerai des ordres précis pour leur procurer une juste & raisonnable satisfaction; & je vous assure que je ferai tous mes efforts pour répondre aux esperances & aux desirs de mon Peuple, sur une affaire de si grande importance.*

Les

Les Seigneurs ayant considéré ce jour-là l'état de la Nation: & examiné les Ordres, Lettres, & autres Papiers qui avoient été remis devant eux, résolurent que la Chambre devoit entierement se reposer sur ce que S. M. fera, persuadée qu'Elle prendra dans le Traité qui se négocie à *Soissons*, les mesures les plus convenables à l'honneur, & à l'assurance de la Navigation de ses Royaumes, de même qu'à la conservation du droit incontestable de S. M. sur *Gibraltar* & l'Isle de *Minorque*. Le 30. on remit aux Communes une Copie de cette résolution, en demandant leur concurrence, & sur sur le rapport de leurs Députés, on résolut de présenter une Adresse au Roi, pour prier S. M. de faire remettre devant la Chambre la Copie de la Lettre écrite par le Roi George I. au Roi d'*Espagne* en datte du 12. Juin 1721. qui effectivement y fut remise par Mr. le Trésorier le 31.

Le 1. Avril les Députés des Seigneurs eurent une seconde conference sur le même sujet avec ceux des Communes, après quoi la Chambre s'ajoutna au Lundi. Cette affaire a essuyé de grands débats dans la Chambre Haute; quelques Pairs ayant prétendu que pour l'honneur du Roi, & pour la conservation du Commerce du Royaume, on devoit prendre soin, & insister que dans le Traité de *Soissons*, le Roi d'*Espagne* renonçât en termes formels & clairs à tous droits & prétentions sur *Gibraltar* & l'Isle de *Minorque*, mais cette proposition ayant été rejettée à la pluralité des voix, & la Chambre ayant résolu, ainsi qu'il a été marqué ci-dessus, de se reposer entierement sur les mesures efficaces que S. M. jugera à propos de prendre, pour la conservation de son droit incontestable sur *Gibraltar* & sur l'Isle de *Minorque*, les Pairs qui étoient pour la premiere proposition, ont protesté
contre

contre cette résolution, alleguans les raisons suivantes dans leur protestation.

1. Parce que nous croyons que nôtre droit sur une Place de si grande importance pour le Commerce de ce Royaume, doit être assuré par des stipulations plus que generales, qui peuvent être sujetes à de differentes explications, & lesquelles, selon toute aparence, seront interprêtées par les Espagnols à leur avantage, quoique nous puissions les entendre au nôtre.

2. Comme le Roi d'Espagne a fait reclamer Gibraltar en divers tems par ses Ministres, non seulement en vertu d'une promesse positive que le feu Roi lui auroit faite; mais aussi parce que nous aurions perdu notre droit sur cette Place, pour avoir contrevenu aux conditions sous lesquelles il nous l'avoit cedée, & d'autant que ce Prince l'a fait réellement assiéger, après y avoir renoncé par des Traités, il nous paroît raisonnable que nous insistions a ce qu'il en fasse sa renonciation dans des termes aussi clairs & aussi forts que ceux dont il s'est servi pour la reclamer, sur tout parce que nos Plénipotentiaires, autant que nous l'aprenons, n'ont pas été en état pendant la longue durée des ces Négociations épineuses, dans lesquelles nous sommes si malheureusement engagés, de porter ce Prince à témoigner quelque penchant à se désister de ses prétentions.

3. Nous jugeons qu'il est de nôtre devoir, d'avoir un soin particulier que nôtre droit sur cette Forteresse ne dépende en aucune maniere de l'arbitrage d'un autre, parce que nous croyons avoir de grandes raisons, pour craindre que les Alliés du Roi d'Espagne ne soient fort portés à lui faire remettre cette Place, & qu'il n'y a aucune raison pour croire que nos Alliés se mettent en peine de nous la faire conserver. Au cas que par une Paix on laisse ouvert
le

le moindre chemin aux prétentions du Roi d'Espagne sur cette Place, par des expressions vagues & douteuses, nous craignons que cela ne donne lieu à des mécontentemens & animosités, & ne trouble la parfaite harmonie entre nous & une Nation dont l'amitié nous devoit toujours être de la plus grande utilité.

4. Nous croyons que notre zèle pour conserver notre droit sur Gibraltar de la manière la plus forte, telle que nous l'avons proposée, auroit inspiré de l'horreur à tous mauvais Ministres, d'avoir même la moindre pensée de rendre cette Place, au cas qu'il arrivât que nous tombions dans une situation si malheureuse, qu'il se trouvât quelqu'un qui pût juger qu'une guerre fût plus dangereuse pour lui que pour la Nation, & qui pour cette raison pourroit être tenté d'acheter une paix deshonorable à un prix si cher, que la perte d'une partie si précieuse de la Domination Britannique. Etoit signè, Beauford, Berckshire, Litchfield, Coventry, Strafford, Oxford & Mortimar, Craven, Gower, Montjoy, Bathurst, Boyle, Abingdon, Foley, Plymouth, Weston, Willoughby de Brook.

Le 4. les deux Chambres s'étant rassemblées, selon leur dernier ajournement, le Roi se rendit dans celle des Seigneurs, & les communes ayant été mandées, Sa Majesté donna son consentement Royal aux Actes suivans.

Acte pour accorder à S. M. une Taxe sur les Terres, pour le service de la presente année 1729.

Acte pour lever un million 250. mille liv. sterl. par la vente à la Banque d'Angleterre, d'annuités rachetables par le Parlement.

Acte pour bonifier la somme qui a été volée dans l'Echiquier en 1724.

Acte

Acte pour punir les mutins & déserteurs, & pour mieux faire payer les Troupes dans leurs quartiers respectifs.

Acte pour repaver le chemin de la Ville de Litchfield, & plusieurs autres,

Et à cinq autres Actes particuliers.

Le même jour on remit devant la Chambre des Communes copie des Instructions données aux Amitaux qui ont servi dans la Méditerranée; & leurs Députés ayant eu une nouvelle Conférence avec ceux des Seigneurs, au sujet de Gibraltar & de l'Isle de Minorque, ils convinrent unanimement de présenter là-dessus en commun une Adresse au Roi. Le 5. Mr. le Trésorier raporta la réponse du Roi à l'Adresse touchant le compte qui lui avoit été demandé de 60. mille livres sterlings, & cette réponse contenoit en substance, „ Que S. „ M. ayant appliqué cette somme, selon le pouvoir „ qui lui en avoit été donné par le Parlement, à des „ usages pour l'affermissement de la Paix en Es- „ rope, il étoit impossible de communiquer ce „ compte à la Chambre, sans causer du préjudice „ au public. „ Les deux Chambres allèrent ensuite en Corps au Palais de St. James présenter leur Adresse au Roi: en voici la traduction.

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN.

Nous les très humbles & très-fidéles Sujets de V. M. les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes assemblés en Parlement, après une mûre délibération, avons pris la résolution suivante, que nous demandons humblement la permission de présenter à V. M.

Il a été résolu par les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes assemblés en Parlement, „ qu'ils

„ qu'ils se reposent entièrement sur S. M. ; que pour
„ le maintien de l'honneur & la sûreté du Com-
„ merce de ce Royaume, Elle prendra un soin effi-
„ cace dans les négociations présentes, pour soute-
„ nir son droit incontestable sur *Gibraltar* & l'Isle de
„ *Minorque*.

Reponse du Roi.

MILORDS ET MESSIEURS.

TE vous remercie de la confiance que vous avez en
moi. J'aurai, comme je l'ai eu jusqu'à présent, un
soin efficace d'assurer mon droit incontestable sur *Gi-
braltar* & l'Isle de *Minorque*.

Le 6. on remit devant les Seigneurs les Copies
des Lettres, Instructions, & autres papiers envoyés
par les Secretaires d'Etat, aux Amiraux Jennings,
Hopson, Hofier, Wager, Walton, & autres Com-
mandans des Escadres du Roi, de même que les
Copies des Lettres que ces Amiraux ont écrites aux
Secretaires d'Etat, & les Seigneurs remirent à confi-
derer l'état de la Nation après les fêtes de Pâques :
le même jour les Communes résolurent de presen-
ter une Adresse au Roi, pour prier S. M. de faire
remettre devant Elle un état des procédures faites
pour établir un Gouvernement Civil à *Gibraltar*,
& declarer cette Place un Port franc pour toutes
sortes de Nations. Le 7. se passa à examiner les
Requêtes des Négocians qui trafiquent en *Amerique*,
en *Portugal*, en *Espagne*, en *Italie*, & en *Sicile*. Le
8. les Communes résolurent de presenter une Adres-
se au Roi, pour prier S. M. de faire remettre de-
vant la Chambre par les Commissaires de l'Ami-
rauté une liste de tous les Vaisseaux de guerre em-
ployés depuis la Paix d'*Utrecht* dans les Colonies
en *Amerique*, à proteger le Commerce des Sujets
contre les Pyrates & autres Ecumeurs de mer ; Mr.
le

le Trésorier rapporta ensuite aux Communes, que leur Adresse touchant le Gouvernement Civil de Gibraltar, avoit été présentée au Roi, & que S. M. avoit d'abord donné ses ordres conformément au desir de la Chambre.

Nous finirons ce long Article par la copie de la Lettre écrite par le défunt Roi de la *Grande-Bretagne* George I. au Roi d'*Espagne* touchant Gibraltar, & qui fut remise le 31. Mars devant les 2. Chambres du Parlement : c'est une pièce interessante, & qui merite une attention singuliere dans la conjoncture presente. Voyez l'Article cy-dessus.

MONSIEUR MON FRERE ,

TAi appris avec une extrême satisfaction, par le rapport de mon Ambassadeur à votre Cour, que V. M. est enfin résoluë de lever les obstacles, qui pour quelque tems ont retardé l'entier accomplissement de notre union; puisque par la confiance que V. M. me témoigne, je puis regarder les Traités qui ont été en question entre Nous, comme rétablis, & qu'en conformité les piéces nécessaires au Commerce de mes Sujets auront été extradées. Je ne balance plus à assurer V. M. de ma promptitude à la satisfaire, par rapport à sa demande touchant la restitution de Gibraltar, lui promettant de me servir des premières occasions favorables, pour regler cet Article du consentement de mon Parlement: Et pour donner à V. M. une preuve antérieure de mon affection, j'ai donné ordre à mon Ambassadeur, aussi-tôt que sera terminée la négociation dont il a été chargé, de proposer à V. M. de nouvelles liaisons, de concert & conjointement avec la France, convenables dans les conjonctures presentes; non seulement à affermir notre union, mais aussi à assurer le repos de l'Europe. V. M. peut être persuadée

que

que de ma part j'apporterai toutes les complaisances possibles, ce que je me promets aussi d'Elle, pour l'avantage de mes Royaumes, étant très-parfaitement, Monsieur mon Frere, de V. M. le bon Frere GEORGE ROI. A St. James le 12. Juin 1721. La suscription étoit, Au Roi d'Espagne.

La longueur de cet Article, & de celui de *Lorraine*, nous oblige de retrancher les nouvelles de quelques autres Pays; ce sera pour le mois prochain.

A R T I C L E V I I I.

Contenant les Naissances, Mariages & Morts des Princes & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier.

I. **N** *Naissances.* La Marquise de Bentivoglio est heureusement accouchée d'un fils à *Rome*. La Marquise de Lanti est accouchée à *Paris* d'un fils.

II. *Mariages.* Le Marquis de Malause, épousa à *Paris* le 8. Mars Mademoiselle de Maniban.

Le Comte de Collovrath a épousé à *Vienne* dans la Chapelle du Palais Imperial, la Comtesse de Styrum, Dame d'honneur de l'Imperatrice Regnante.

III. *Morts.* Le 24. Février le Comte de Prebendowski, Grand Trésorier de la Couronne de *Pologne*, mourut sur une de ses Terres, âgé de 90. ans.

Messire François Boutard, Abbé de *Bois-Gro-land*, &c. Commandeur de l'Ordre de St. Lazare, & Pensionnaire de l'Académie des Inscriptions & Belles-

Belles-Lettres , mourut au commencement de Mars à Paris.

Le Pere Gourdon , Chanoine de *St. Victor* , est mort dans la même Ville en odeur de sainteté.

Mr. Robert Hughes, Contr'Amiral du Pavillon rouge, est mort à Londres.

Le Comte d'Eglington est mort en *Ecosse*.

Mr. Hyacinthe Fiorelli , qui a été Résident de *Venise* à la Cour de la *Grande-Bratagne* pendant plusieurs années, est mort à *Venise*.

Le Baron de Bothmar , Envoyé du Roi de la *Grande-Bretagne* pour l'Electorat d'*Hannover* , à la Cour de *Dannemarc* , est mort à *Copenhague*.

Le 8. mourut à *Wezel* le Comte de Rantzau-Rahsdorff , premier Ministre du Duc d'*Holstein* , Evêque d'*Eatin*.

La Marquise de Chanvallon est morte à Paris.

La Marquise de Bonséuil , premiere Dame de la Duchesse de Bourbon , est morte dans la même Ville.

Mr. de Wilde , Résident de L. H. P. les E. G. à la Cour de *Russie* , est mort à *Moscow* , âgé de 47. ans.

Mr. Gunter , General d'Artillerie au service du Czar , est mort dans la même Ville.

La Duchesse douïairiere de Saxe-Meyninhem , née Duchesse de Brunswicsh-Wolfembutel , & qui avoit épousé en premieres nôces le Duc Jean-George de Mecklembourg , mourut le 15. à *Meyninhem* , âgée de 71. ans.

Le 25. l'Evêque de *Wurtzbourg* mourut d'une pleuresie dans son Diocèse , après trois jours de maladie.

Le Marquis de Pozzo-Bueno , qui a été Ambassadeur du Roi d'*Espagne* à Londres , est mort d'apoplexie à *Roncevaux*.

La Comtesse de Marshall, fille du Comte de Perth, est morte à *Edimbourg*.

Le Baron de Bulaw, Drossart de *Harbourg*, & frere du Velt-Maréchal de ce nom, est mort à *Hannover*.

Dom Antoine Diez, Chevalier de l'Ordre de *S. Jacques*, & ci-devant Secrétaire d'Etat & des Guerres, est mort à *Naples*.

Le Chevalier Berardeschi, Chancelier de la Cour, mourut le 16. à *Florence*, & Madame son Epouse le 17.

Le 10. mourut à *Milan* le Comte de Montecuculi, Velt-Maréchal des Armées de l'Empereur.

Le fameux Sieur Jean Law, Ecossois, si connu en *France* & en *Angleterre*, par ses bizarres systêmes sur les Finances, est mort à *Venise* âgé de 61. ans.

Le 27. mourut à *Luneville* Leopold I. Duc de *Lorraine* après trois jours de maladie, dans sa cinquantième année. Voyez l'Article de *Lorraine*.

On dit l'Epouse du Knees Menzikoff morte à *Cazan* de chagrin de la disgrâce de son Epoux.

Dom Joachim Ponce de Leon, Lancaster & Carena, Duc d'Arcos y Malqueda, est mort à *Madrid*, âgé de 62. ans; il avoit été ci-devant Viceroi & Capitaine-General du Royaume de *Valence*.

La Maréchale de Rochefort, Dame d'honneur de la Duchesse Douairiere d'Orleans, mourut le 1. Avril à *Paris*.

La Marquise de Cavoy est morte dans la même Ville.

Le Prince Frederic, fils cadet du Duc Ernest-Ferdinand de Bruntwich-Bevern, mourut le 30. Mars dans sa troisième année.

Le Prince de Caraffa est mort à *Vienne*, où il résidoit depuis quelques années.

La Comtesse d'Evreux, fille de Mr. Crozat, est morte à *Paris*.

Dom Ferdinand Mascarenas, Marquis de Fronteyra, Majordôme de la Reine de *Portugal*, Contrôleur des Finances Royales au Département de la Marine, Directeur de l'Académie Royale de l'histoire, est mort à *Lisbonne*.

Le premier Avril mourut à *Colmar* Messire Nicolas de Corberon, Premier Président au Conseil Souverain d'*Alsace* : Il avoit été Procureur General au Parlement de *Metz* en 1684. : Premier Président d'*Alsace* en 1700., & ayant resigné ce dernier Emploi à l'un de ses fils, avec l'agrément du Roi, il fut honoré d'un Brevet de Conseiller d'Etat le 20. Janvier 1723.

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Mai 1729.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	313
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	327
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	336
ARTICLE IV. <i>France.</i>	345
ARTICLE V. <i>Lorraine.</i>	352
ARTICLE VI. <i>Allemagne.</i>	367
ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande & Pais-Bas.</i>	373
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	387